

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

AGENTIVITÉ SYNTAXIQUE ET INFÉRENCES DE RESPONSABILITÉ EN
CONTEXTE DE PROCÈS AU QUÉBEC

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE EN LINGUISTIQUE

PAR

MARIANNE LAPLANTE

FÉVRIER 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Mes remerciements iront tout d'abord à ma directrice, Elizabeth Allyn Smith, que je remercie pour ses conseils précieux, son écoute et sa disponibilité sans faille. Je suis reconnaissante qu'elle ait accepté de me prendre sous son aile et qu'elle se soit adaptée à mes besoins pour mener à bien cette rédaction. Son expertise dans le domaine de la linguistique légale a été extrêmement formatrice et me donne l'occasion de continuer de m'y épanouir pour la suite de mon parcours académique. Son soutien non seulement dans la recherche et la rédaction, mais dans ma réflexion sur mon avenir m'a donné une confiance qui me permet d'avancer dans ce milieu. Mille mercis !

Je tiens également à remercier mon comité de lecteurs, Thomas Leu et Grégoire Winterstein, qui m'ont accompagnée dans mon apprentissage, non seulement dans le travail pour ce mémoire, mais dans mon parcours général. La qualité de ce mémoire vous est en partie attribuable.

Cette recherche a bénéficié du support financier du Fonds de recherche du Québec – Société et Culture pour leur bourse de maîtrise, et du CRSH pour le projet de recherche « *Presupposition in action: theoretical, experimental, and corpus-based analyses of questioning in legal settings* » (#435-2018-0994); je les en remercie. Merci aussi à Marty Laforest pour l'accès aux documents de transcription de procès, qui m'a servi de corpus dans ce mémoire, et à Jill Vandermeerschen pour ses judicieux conseils quant à mon analyse statistique.

Un énorme merci à tous les membres du département de linguistique de l'UQAM ainsi que mes collègues étudiants, qui ont rendu mon parcours plus vivant, humain, dynamique et formateur que je l'aurais espéré.

Évidemment, la vie académique et la vie personnelle se rejoignant plus souvent qu'autrement, j'ai de grands mercis à offrir aux personnes formant mon système de soutien. Merci donc à mes amies, tout particulièrement à Alexandra, qui était à mes côtés lors de ma toute première expérience en recherche (et qui a embarqué dans ma drôle d'idée de travailler sur un corpus de noms de Pokémons), et à toutes les autres, qui m'ont également soutenue dans mes échecs et qui ont célébré avec moi toutes mes victoires.

Merci à Pascale, qui est ma fondation, ma poutre. Dire que je suis chanceuse de t'avoir est le plus grand euphémisme. Merci à mes parents, qui m'ont transmis des valeurs et fourni des ressources sans lesquelles j'aurais pris des décisions plus prudentes. Merci de m'avoir donné la chance de me tromper. Merci à ma grand-mère, Madeleine, qui est une immense inspiration, et qui me montre sans le savoir ce que c'est, la persévérance, l'indépendance et la force. Merci à Lolo, qui m'a donné envie d'écrire. Je n'ai finalement pas suivi le chemin qu'elle m'avait pavé, mais il m'a donné une aire d'allée sans laquelle j'aurais probablement bifurqué ailleurs.

Finalement, merci à ceux et celles qui liront ce mémoire (même si c'est une lecture obligatoire). J'espère qu'il vous plaira.

AVANT-PROPOS

Je tiens d'abord à souligner que ce mémoire a été rédigé au département de linguistique de l'UQAM et que l'UQAM se tient sur le territoire traditionnel non cédé des Kanien'keha:ka (Mohawks), qui a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échange entre les nations.

Ce mémoire contient des extraits de procès d'agressions sexuelles et discute des enjeux de pouvoir en interrogatoire de victimes de violences à caractère sexuel.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	iv
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	x
RÉSUMÉ.....	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I Problématique.....	3
1.1 Discours entre témoins et avocats en contexte de procès.....	3
1.2 Structures et agentivité	4
1.3 Constructions non agentives dans le discours légal	6
1.4 Questions de recherche.....	7
CHAPITRE II Cadre théorique.....	9
2.1 Pragmatique gricéenne	9
2.1.1 Maximes conversationnelles de Grice.....	10
2.1.2 Implicatures conversationnelles	13
2.1.2.1 Implicature de manière.....	16
2.1.2.2 Implicature de quantité.....	17
2.1.3 Inférences.....	19
2.1.4 Syntaxe et pragmatique	20
2.1.5 Études expérimentales	21
2.2 Structures syntaxiques à l'étude	22

2.2.1	Concepts de base en syntaxe générative.....	23
2.2.2	Voix grammaticale	25
2.2.3	Structures intransitives	26
2.2.3.1	Verbes intransitifs.....	26
2.2.3.2	Pronominal	27
2.2.3.3	Impersonnel.....	28
2.2.4	Implicatures des structures à l'étude.....	29
2.3	Linguistique légale et procès	31
2.3.1	Système judiciaire et structure du procès	31
2.3.2	Pouvoir et asymétrie en contexte de procès.....	33
2.3.3	Structures non agentives dans le discours légal.....	35
2.4	Hypothèses	39
CHAPITRE III Méthode.....		41
3.1	Corpus.....	41
3.1.1	Taille du corpus	42
3.1.2	Transcription du procès	44
3.2	Codage.....	46
3.2.1	Variables	50
3.2.2	Autres informations codées	51
3.3	Traitement des données	54
3.3.1	Analyse quantitative	55
3.3.2	Analyse de discours	56
CHAPITRE IV Analyse des résultats		59
4.1	Analyse quantitative	59
4.2	Analyse de discours.....	63
4.2.1	Les participants au procès.....	63
4.2.2	Responsabilisation.....	64
4.2.2.1	Soi-même.....	64
4.2.2.2	Autrui.....	67
4.2.3	Déresponsabilisation.....	74
4.2.3.1	Soi-même.....	75
4.2.3.2	Autrui.....	76
4.2.4	Autres inférences pragmatiques.....	84

CHAPITRE IV Discussion	89
5.1 Retour sur les questions de recherche et hypothèses.....	89
5.1.1 Question de recherche 1	90
5.1.2 Question de recherche 2	91
5.2 Comparaison de nos résultats avec Ehrlich (2001)	94
5.3 Conclusions et futures recherches	95
CONCLUSION.....	99
RÉFÉRENCES.....	101
BIBLIOGRAPHIE	105

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
2.1 Continuum d'agentivité des structures syntaxiques à l'étude.....	30
3.1 Capture d'écran du fichier Excel utilisé pour le codage des groupes verbaux	48
4.1 Résultats de l'analyse de correspondances multiples	62

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
3.1 Liste des participants et leur rôle dans le procès	43
3.2 Conventions de transcription adaptées au corpus	44
3.3 Variables codées selon chaque groupe verbal	50
4.1 Tableau de fréquences des structures syntaxiques en fonction du rôle des participants et le type d'interrogatoire	60

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

SD Syntagme du déterminant

SP Syntagme prépositionnel

ST Phrase

SV Syntagme verbal

Sv Petit « v »

RÉSUMÉ

Cette présente recherche porte sur l'agentivité syntaxique en contexte de procès au Québec et sur les inférences d'assignation de responsabilisation qu'elles peuvent déclencher selon le rôle des participants au procès, soit avocat ou témoin, et le type d'interrogatoire dans lequel les structures sont énoncées, soit l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire. Les structures agentives et non agentives sont des structures qui, respectivement, incluent un agent, et qui ne l'incluent pas explicitement ou dans leur structure sous-jacente (Chomsky, 1965; Ehrlich, 2001). Les structures syntaxiques à l'étude, soit la voix grammaticale, les verbes inergatifs et inaccusatifs, les structures pronominales et impersonnelles, sont analysées selon les maximes de quantité et de manière (Grice, 1975). Les maximes qui sont en jeu dans ces structures syntaxiques déclenchent des implicatures de quantité et de manière, et nous nous intéressons à celles qui permettent de calculer des inférences d'assignation de responsabilité. Les questions de recherche cherchent à savoir, d'abord, quelle est la distribution quantitative des structures à l'étude dans un procès d'un crime non violent selon le type d'interrogatoire et le rôle du participant au procès et, ensuite, à comprendre comment ces structures sont utilisées pour déclencher des inférences d'assignation de responsabilité. D'abord, une analyse de correspondances multiples a été faite avec les variables codées pour chacune des structures syntaxiques de l'entièreté du procès, et nous a permis de faire ressortir la distribution de ces variables et le poids explicatif de chacune d'entre elles. Ensuite, une analyse de discours sur le procès a été faite, dans laquelle sont ressorties quatre type d'inférences d'assignation de responsabilité. Au terme de cette recherche, nous avons constaté que les structures syntaxiques que nous avons mises à l'étude sont bel et bien utilisées par les participants au procès pour déclencher des inférences d'attribution de responsabilité. La distribution quantitative de ces structures est similaire selon tous les participants au procès, mais l'analyse de discours révèle que les structures ne déclenchent pas les mêmes types d'inférences d'assignation de responsabilité. Elles sont utilisées par les témoins pour responsabiliser autrui ou soi-même et pour déresponsabiliser autrui, par les avocats pour responsabiliser et déresponsabiliser autrui, et par l'accusé, comme ce qui a été montré par Ehrlich (2001), pour se déresponsabiliser, mais également pour se responsabiliser, contrairement à ce qui a été trouvé dans les résultats d'Ehrlich (2001).

Mots clés : linguistique légale, agentivité syntaxique, inférences pragmatiques, assignation de responsabilité

ABSTRACT

The aim of this study is to examine syntactic agentivity and the pragmatic inferences of assigning responsibility that they can trigger in the context of a trial that took place in Québec, and to reveal how they function according to the role of the speaker who is uttering the sentences containing these syntactic structures (lawyer or witness) and the examination type during which they are uttered (examination and cross-examination). Agentive and non-agentive structures are, respectively, structures that include an explicit agent and structures that either don't include an explicit agent or that don't include an agent in their deep structure (Chomsky, 1965; Ehrlich, 2001). The specific structures that we are using to analyze pragmatic inferences in terms of the Gricean maxims of conversation (Grice, 1975) are grammatical voice, unergative and unaccusative verbs, and pronominal and impersonal structures. Those structures, we argue, are linked with the maxims of Quantity and of Manner, and we specifically tackle those that allow for the calculation of inferences of assigning responsibility. Our research questions aim to reveal the quantitative distribution of the syntactic structures mentioned above according to the role of the speaker in the trial and the type of examination and to better understand how the syntactic structures allowing speakers to make an agent explicit or not are used in a trial of a nonviolent crime to assign or deflect responsibility. First, a multiple correspondence analysis was calculated using the variables coded for each syntactic structures in the trial to reveal the distribution and the explanatory weight of each variable. Then, a discourse analysis, in which four types of pragmatic inferences of assigning responsibility were revealed, was performed. Our main finding is that the syntactic structures are used by the speakers to trigger inferences of assigning responsibility even in a trial of a non-violent crime. The syntactic structures presented a similar quantitative distribution in each of the witnesses and lawyers, but the discourse analysis showed that the pragmatic inferences they trigger are not used in the same way by each speaker. The witnesses tend to use the syntactic structures to give responsibility to themselves and others and to deflect responsibility from others. Similarly to the findings of Ehrlich (2001), the accused in the trial used syntactic structures that triggered inferences to deflect responsibility from themselves, but we found some occurrences of the accused taking on responsibility, which differs from the argument made by Ehrlich (2001) in their work on rape trials.

Keywords : language and law, syntactic agentivity, pragmatic inferences, assigning responsibility

INTRODUCTION

Le langage sert, entre autres, à décrire les réalités dont on veut parler. Les outils linguistiques qu'on utilise pour décrire une chose ont une influence sur la manière dont notre interlocuteur se la représente. À l'inverse, pour représenter une chose d'une manière précise à notre interlocuteur, on se sert des outils linguistiques que notre langue de communication met à notre disposition. Le choix des mots, la structure syntaxique, la prosodie ne sont qu'une poignée d'exemples.

En sachant qu'il existe un lien étroit entre la description d'un événement et la perception qu'on s'en fait, il faut se questionner sur les impacts que ce lien peut avoir dans certains contextes où les répercussions peuvent être importantes. Cette présente recherche se penche sur la manière dont ces outils linguistiques peuvent être utilisés par les participants à un procès au Québec, soit les avocats et les témoins. L'outil linguistique auquel nous nous sommes intéressées est l'agentivité syntaxique, qui est un rôle syntaxique qu'un argument prend dans une phrase quand il est le responsable de l'évènement décrit par le verbe. L'agentivité syntaxique entre en jeu, entre autres, dans la voix grammaticale, comme l'illustre l'exemple suivant tiré de Henley et al. (1995) :

In the U.S. a man rapes a woman every 6 minutes.

Aux États-Unis, un homme viole une femme à chaque six minutes.

In the U.S. a woman is raped by a man every 6 minutes.

Aux États-Unis, une femme est violée par un homme à chaque six minutes.

In the U.S. a woman is raped every 6 minutes.

Aux États-Unis, une femme est violée chaque six minutes.

Les trois phrases décrivent la même idée, mais l'agent (« *a man* ») change de position syntaxique et est omis. Cela résulte en un changement de focalisation : on préfère, dans les deux derniers exemples, de mettre l'accent sur le patient (« *a woman* ») en le déplaçant en position de sujet. Donc, bien que les trois phrases en décrivent le même événement, la même réalité, ce qui est considéré comme le point le plus important, c'est-à-dire le focus, n'est pas le même. Comme il a été proposé par Henley et al. (1995), ce genre de manipulation syntaxique influence comment on se représente le niveau de responsabilité de l'agent quand le focus syntaxique est systématiquement mis sur le patient plutôt que l'agent.

On peut donc soupçonner que le même phénomène peut survenir dans un contexte de procès. Ehrlich (2001) argumente que c'est le cas en observant un procès d'agression sexuelle dans lequel l'accusé utilise beaucoup de structures syntaxiques qui lui permettent d'évacuer l'agent afin de ne pas se dépeindre comme responsable des actions qui lui sont reprochées. Cette utilisation fréquente des structures non agentives a permis à l'accusé, selon Ehrlich, de broser un portrait de ses crimes sexuels comme étant des gestes consentants entre sa victime et lui. Cette déresponsabilisation par l'entremise de structures non agentives a également influencé la perception du juge, ayant choisi une peine beaucoup plus clémente que ce qu'il aurait pu recevoir.

Cette étude s'inspire de ce qui a été fait par Ehrlich (2001). Notre objectif est de voir comment les participants à un procès d'un crime non violent utilisent les structures syntaxiques agentives et non agentives, selon leur rôle dans le procès, pour assigner la responsabilité à d'autres et à eux-mêmes.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE

Dans ce chapitre, il sera question de quelques considérations théoriques qui nous mènent aux questions de recherche. Nous y abordons des particularités du type de discours observé dans ce projet de mémoire, soit le discours entre les avocats et les témoins en contexte de procès au Québec, et les structures non agentives ainsi que sur leur traitement dans la littérature en linguistique légale.

1.1 Discours entre témoins et avocats en contexte de procès

Le discours entre les témoins et les avocats en contexte de procès judiciaire en Amérique du Nord est typiquement constitué de questions et de réponses : l'avocat pose les questions et le témoin répond (pour plus de détails, voir section 2.3.1). Ce type de discours se distingue des conversations quotidiennes de plusieurs manières, dont par sa forte asymétrie de pouvoir entre les deux types de locuteurs et par son objectif conversationnel clair et précis.

L'asymétrie discursive entre les témoins et les avocats est complexe dans un contexte de procès, et nous l'abordons comme s'illustrant par un pouvoir à la fois social et linguistique (voir section 2.3.2). D'abord, elle s'illustre par la fonction sociale de l'avocat dans une cour judiciaire ainsi que par la familiarité de l'avocat à ce contexte, dans lequel il jouit d'un pouvoir institutionnel, tandis que les témoins sont typiquement

moins habitués¹ à se trouver dans ce type de contexte (Cotterill, 2003). Ensuite, l'asymétrie discursive est d'autant plus importante par le contrôle exercé par l'avocat sur la conversation en raison de sa position énonciative. Puisque c'est l'avocat qui pose les questions, c'est à lui que reviennent plusieurs décisions discursives : il décide des sujets abordés, du temps passé sur chaque sujet, de l'ordre des sujets abordés. Le témoin, le locuteur qui doit répondre aux questions, n'a d'autre choix que de suivre le cours des questions posées (Conley et O'Barr, 2005).

Toutes ces dynamiques de pouvoir mises à la disposition des avocats et, de manière moindre, des témoins, servent à atteindre un objectif conversationnel caractéristique au contexte de procès judiciaire. Ce type de discours donne lieu à des discours, comme l'interrogatoire et le contre-interrogatoire, dont tous les objectifs conversationnels convergent vers un autre objectif, celui d'établir le niveau de responsabilité d'un individu d'un événement criminel.

1.2 Structures et agentivité

L'objectif conversationnel impliqué dans le procès nous pousse à réfléchir aux structures syntaxiques qui incluent un rôle thématique précis, soit celui de l'agent. En effet, les rôles thématiques sont des liens de nature sémantique que les prédicats entretiennent avec leurs arguments (Gruber, 1976). Ces rôles sont pertinents à la syntaxe puisqu'ils sont liés sémantiquement à chaque verbe dans la phrase, ce qui

¹ Il existe un type de témoin qui est plus habitué à témoigner, qu'on appelle un témoin expert. Il peut s'agir de policiers, par exemple, ou de professionnels qui sont appelés à témoigner pour donner leur expertise. Leur statut d'expert est décidé par le juge, qui doit se baser sur plusieurs critères d'admissibilité. La force de cette asymétrie de pouvoir entre l'avocat et le témoin est moins forte chez les témoins experts (Cotterill, 2003), puisqu'ils ont plus de chances d'être appelés à témoigner souvent ou ont une position de pouvoir établie en tant qu'expert.

génère une structure syntaxique précise. Il existe plusieurs rôles thématiques, qui sont des universaux, dont huit qui font consensus dans la littérature (Radford, 1988; Dowty, 1991). Parmi ces rôles, celui de l'agent est attribué à l'élément syntaxique qui représente l'instigateur, le responsable, celui qui cause l'évènement décrit par le verbe.

(1) Son beau-frère a volé ses vaches.

Dans l'exemple (1), le constituant « son beau-frère » a le rôle thématique d'agent. Il est également en position de sujet de la phrase. Le constituant « ses vaches » a le rôle thématique de patient, c'est-à-dire qu'il subit l'action décrite par le verbe. Dans cet exemple, l'agent est explicite, c'est-à-dire qu'il apparaît dans la phrase telle qu'elle est énoncée. Certaines structures n'ont pas d'argument agentif ou ont un argument agentif non explicite, c'est-à-dire qu'il n'apparaît pas dans la phrase telle qu'elle est énoncée.

- (2) a. Ses vaches ont été volées.
 b. Il s'est produit un vol hier soir.

Ce sont ces deux types de structures que nous appelons « non agentives ». Par exemple, l'exemple en (1) peut être transformé pour rendre l'agent « son beau-frère » non explicite, comme en (2)a. On peut également parler de l'évènement du vol en utilisant une structure qui ne comporte aucun élément agentif, comme en (2)b.

Nous incluons également dans les structures non agentives les structures passives, comme en (3), qui, bien que l'agent « son beau-frère » soit explicite, met l'accent sur « les vaches », puisque le constituant est apparaît au début de phrase, telle qu'elle est énoncée.

(3) Ses vaches ont été volées par son beau-frère.

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéressons aux structures verbales agentives et non agentives² en tant qu'outil pour attribuer, rendre flou ou dévier le niveau de responsabilité d'un individu par rapport à des événements qui font l'objet d'un procès criminel.

1.3 Constructions non agentives dans le discours légal

Notre choix de se concentrer sur les structures verbales vient du fait que quelques travaux en linguistique légale ont porté sur les structures non agentives dans le discours légal, plus précisément en contexte de procès, et que nous voyons plus en détail dans la section 2.3.3. Parmi ces travaux se trouve l'ouvrage de Cotterill (2003), qui utilise comme exemple le procès d'O.J. Simpson pour aborder plusieurs sujets en linguistique légale et dans lequel elle remarque une importante utilisation de structures non agentives par l'avocat de Simpson dans la déclaration liminaire. Selon elle, l'avocat de Simpson utilise ces structures afin de réduire l'implication de son client dans les événements de violence conjugale.

Ehrlich (2001), quant à elle, se penche sur les procès d'agressions sexuelles et soulève plusieurs exemples de structures non agentives qui ont comme effet de rendre plus flou le niveau de responsabilité de l'agent en le déplaçant dans une position moins spécifiée que le sujet ou en le supprimant de la phrase. Selon elle, les structures non agentives comme la voix passive, les structures inaccusatives et la nominalisation, qui sont discutées plus longuement dans la section 2.2, ont comme effet de rendre plus floue ou de supprimer la responsabilité de l'agent. Dans le corpus utilisé dans cet ouvrage, c'est

² Les détails des analyses syntaxiques que nous considérons pour ce mémoire sont exposées de manière plus approfondie dans la section 2.2.

le témoin qui utilise abondamment les structures non agentives pour se déresponsabiliser des évènements, pour garder flou qui est l'instigateur des actes à caractère sexuel non consentants dont ont été victimes deux personnes. Les procès d'agression sexuelle sont, pour Ehrlich, d'autant plus intéressant à observer sous un angle linguistique parce que, entre autres, ce sont des procès qui contiennent généralement peu de preuves physiques; les seules preuves pouvant incriminer un individu sont les témoignages, livrés inévitablement par le langage.

1.4 Questions de recherche

À la lumière des considérations présentées jusqu'ici, nous pouvons soulever plusieurs aspects qui mèneront à une question de recherche. En considérant que le discours entre avocat et témoin est régi par des règles très précises, que les locuteurs n'ont pas beaucoup de pouvoir dans ce genre de discours, qui est tout sauf naturel, on peut soupçonner qu'ils ont recourt à des structures syntaxiques précises pour exprimer leur point de vue. De plus, l'objectif conversationnel étant d'établir le niveau de responsabilité d'un individu, la manipulation de la structure syntaxique, changeant ainsi le rôle thématique d'agent, peut être un outil efficace pour réitérer sa position par rapport à cet objectif. Les recherches précédentes qui ont abordé ce sujet ont déterminé que les avocats utilisent bel et bien les structures non agentives pour déresponsabiliser leurs clients, et les témoins, pour se déresponsabiliser eux-mêmes. Il est un peu moins clair, par contre, que les structures agentives sont utilisées de manière similaire, mais pour assigner clairement le blâme sur un individu. De plus, alors que les recherches dans la littérature se sont davantage concentrées sur les discours des avocats, ce mémoire s'intéresse également au discours des témoins.

Dans ce mémoire, nous proposons une analyse des structures syntaxiques ainsi que de leur agentivité dans un corpus constituant une transcription d'un procès au Québec. L'analyse quantitative que nous faisons sur ce corpus est plus fine que celles des autres

études présentes dans la littérature, permettant ainsi de mieux déterminer les effets épistémiques qui découlent de ces structures, en plus d'être la première à s'intéresser à un corpus en français. Les particularités de la syntaxe du français sont évidemment considérées et font l'objet de l'analyse. Étant donné ce trou dans la littérature, il faut d'abord établir la distribution des structures syntaxiques agentives et non agentives pour pouvoir voir son taux d'utilisation dans un corpus en français, ce qui dérive la première question de recherche suivante :

QR1 : Quelle est la distribution quantitative des structures syntaxiques agentives et non agentives dans un procès en français au Québec selon le rôle des participants et le type d'interrogatoire?

La deuxième question de recherche porte sur le lien entre l'utilisation de ces structures et les inférences épistémiques qui ont à voir avec l'assignation de la responsabilité des personnes impliquées dans les événements qui font l'objet du procès :

QR2 : De quelles manières les participants aux interrogatoires et contre-interrogatoires en contexte de procès utilisent-ils les structures syntaxiques agentives et non agentives pour assigner la responsabilité ?

CHAPITRE II

CADRE THÉORIQUE

Ce chapitre présente les études précédentes dans lesquelles s’ancrent nos questions de recherches. D’abord, nous y abordons les travaux fondateurs dans la littérature du cadre théorique de la pragmatique gricéenne, à laquelle ce mémoire adhère. Ensuite, nous voyons les détails des analyses syntaxiques des structures agentives et non agentives qui sont à l’étude pour ce mémoire. Finalement, nous parlons des fondements de la linguistique légale, plus précisément des particularités du discours de procès puisque notre corpus est une transcription de procès. Les études portant sur l’agentivité en contexte de procès y sont abordées pour situer ce présent mémoire dans la littérature et pour élaborer une méthode d’analyse de discours intéressante pour répondre aux questions de recherche (voir chapitre III). Toutes ces considérations théoriques nous permettent, en fin de section, d’élaborer nos hypothèses de recherche.

2.1 Pragmatique gricéenne

Le cadre théorique pragmatique dans lequel cette étude se situe est la pragmatique gricéenne, dont nous exposons quelques concepts de base dans cette section, en nous concentrant sur les maximes de Grice et les implicatures qui en découlent. Nous nous penchons également plus longuement sur ce qu’est une inférence.

2.1.1 Maximes conversationnelles de Grice

Dans son article incontournable intitulé *Logic and Conversation*, Grice (1975) argumente que nos conversations sont un effort coopératif et que toute conversation sert à atteindre un objectif commun. À parti de cette idée, il propose un principe général, que chaque participant à la conversation attend de son interlocuteur, qu'il appelle le principe de coopération :

(4) Make your conversational contribution such as is required, at the stage at which it occurs, by the accepted purpose or direction of the talk exchange in which you are engaged³. (p. 45)

Ce principe général nécessite précision et, ainsi, Grice propose quatre maximes qui en découlent, ainsi que des sous-maximes, définies ci-dessous.

Maxime de quantité

La maxime de quantité réfère à la quantité d'informations qui sont fournies et se dérive en deux sous-maximes :

- Rends ta contribution aussi informative que nécessaire selon les besoins actuels de l'échange)
- Ne rends pas ta contribution plus informative que nécessaire

³ Traduction libre : « Faites que votre contribution conversationnelle soit telle qu'exigée, au moment où elle intervient, par l'objectif ou la direction de l'échange dans lequel vous êtes engagé. »

Maxime de qualité

La maxime de qualité se dérive en une supermaxime, « Rends ta contribution vraie », et en deux sous-maximes :

- Ne dis pas ce que tu crois être faux
- Ne dis pas ce pour quoi tu manques de preuves adéquates

Maxime de relation

La maxime de relation s'énonce en une seule maxime : « Sois pertinent ». Elle est celle qui soulève le plus de questions chez Grice, notamment quels types de pertinence et de focus existent, et comment les changements de sujet sont gérés dans les conversations. Il est également proposé que la maxime de relation soit la plus importante à ne pas transgresser; une théorie a vu le jour en se basant sur ce principe, soit la théorie de la pertinence (Sperber et Wilson, 1995).

Maxime de manière

La maxime de manière inclut une supermaxime, « Soit clair », et plusieurs sous-maximes.

- Évite l'obscurité de l'expression
- Évite l'ambiguïté
- Sois bref
- Sois ordonné

Elle est la seule maxime proposée par Grice dans laquelle il est question de la forme d'un énoncé. Il est aussi noté par Grice que cette maxime pourrait être sujette à l'ajout d'autres sous-maximes.

Un participant à une conversation attend donc de son interlocuteur que ces maximes soient respectées parce qu'il suppose que tous les participants sont concernés par le principe de coopération. Toutefois, il existe plusieurs manières pour un interlocuteur de ne pas respecter ces maximes (p. 49), parmi lesquelles il est important de différencier la transgression (*to violate*) et le baffouage (*to flout*) d'une maxime. La transgression d'une maxime s'observe quand un locuteur ne respecte pas une des maximes de manière intentionnelle et souhaite que son interlocuteur ne s'en rende pas compte. Le baffouage d'une maxime, quant à lui, est intentionnel, sans que ce soit une incompatibilité (*clash*) entre deux maximes ni un non-respect volontaire rendu explicite (*opt-out*). Par exemple, un locuteur peut ne pas respecter la maxime de quantité pour respecter la maxime de qualité s'il n'a pas assez de preuve pour affirmer une information qui serait nécessaire dans le contexte. Il peut aussi rendre explicite son désir de ne pas respecter la maxime de quantité en disant, par exemple, qu'il a promis de garder un secret. Un vrai baffouage est volontairement fait par un locuteur de manière à ce que son interlocuteur se rende compte qu'il baffoue une maxime.

- (5) a. Contexte : Une personne B demande à une personne A quelle température il fait dehors. A regarde la météo sur son téléphone et voit qu'il pleut.
A : Il fait soleil.
- b. Contexte : A et B regardent par la fenêtre; il pleut.
A : Il fait soleil.

En (5)a., le locuteur A ne respecte pas la maxime de qualité, parce qu'il énonce quelque chose qu'il sait faux. Il s'agit d'une transgression de la maxime, puisqu'elle est intentionnelle et le locuteur A ne veut pas que son interlocuteur B sache qu'il n'a pas respecté la maxime de qualité pour, par exemple, qu'il ne soit pas habillé en

conséquence. En (5)b, il s'agit plutôt d'un baffouage; bien que A énonce quelque chose qu'il sait faux de manière intentionnelle, il sait que l'interlocuteur B s'apercevra du non-respect de la maxime puisque A et B constatent ensemble qu'il pleut. L'interlocuteur B doit alors réconcilier ce non-respect de la maxime avec le principe de coopération et, ainsi, trouver une raison à ce baffouage. C'est alors que les implicatures conversationnelles sont déclenchées, que nous abordons dans la section suivante.

2.1.2 Implicatures conversationnelles

Une implicature conversationnelle⁴ réfère à un élément de sens qui peut être interprété à partir d'un énoncé en raisonnant sur ce qui est a été dit (c'est-à-dire le sens conventionnel, littéral) et les particularités du discours, telles que les maximes de Grice ou le principe de la coopération. Considérons l'exemple en (6), qui est une conversation entre deux locuteurs, A et B :

- (6) A : As-tu aimé le film?
 B : Le popcorn était bon.

Une réponse de B correspondant plus à la question de A aurait été « oui » ou « non », en se basant sur la forme de la question. Puisque A n'a pas parlé de la collation mangée pendant le film, mais bien du film en tant que tel, techniquement, B ne répond pas explicitement à la question de son interlocuteur. Toutefois, la réponse de B est acceptable, puisque A est capable d'inférer que B n'a pas aimé le film. Le raisonnement est le suivant : B n'offrant pas une réponse directe à sa question, A doit comprendre qu'il baffoué la maxime de relation, car les participants supposent, s'ils n'ont pas de

⁴ Il existe aussi des implicatures conventionnelles, qui sont définies comme celles qui émanent du sens conventionnel des mots énoncées (Grice, 1975 ; Potts, 2005). Nous ne nous y attardons pas dans ce mémoire.

preuve du contraire, que leurs interlocuteurs suivent le principe de coopérativité (Bach, 2006 ; Grice, 1975). Par exemple, après assez de transgressions de son interlocuteur, un locuteur pourrait en conclure que l'interlocuteur n'est pas bon pour donner le bon nombre d'informations et les implicatures ne seront alors pas nécessairement calculées de la même manière. En (6), A comprend donc que B n'a pas énoncé quelque chose qui n'a aucun lien pertinent à sa question, puisqu'il veut lui aussi être coopératif. Le baffouage est donc motivé, et A doit alors raisonner que la réponse de B est un commentaire positif sur un aspect externe au film en tant que tel, ce qui serait une manière indirecte de dire qu'il n'a pas aimé le film.

Chacune des maximes de Grice est liée à des implicatures qui en découlent. L'exemple en (6) est un baffouage de la maxime de relation et déclenche une implicature de relation. Celles sur lesquelles nous nous penchons plus précisément sont les implicatures conversationnelles de manière et de quantité parce qu'elles entrent en jeu de manière assez similaire dans toutes les structures syntaxiques qui sont à l'étude dans notre corpus. La section 2.2.4 entre en détail sur les implicatures découlant des structures syntaxiques que nous détaillons en 2.2.

Avant de plonger dans la définition de l'implicature de quantité, nous proposons une définition de la différence entre les implicatures généralisées et particularisées, ainsi qu'une réflexion sur les portées de cette distinction sur notre analyse des inférences déclenchées par les structures à l'étude. Voici deux exemples qui illustrent la distinction, où (7)a. est une implicature généralisée et (7)b., une implicature particularisée.

- (7) a. A : Combien as-tu d'argent dans ton compte bancaire?
 B : J'ai cinq dollars dans mon compte bancaire.
- b. A : Est-ce qu'on va au restaurant ce soir?
 B : J'ai cinq dollars dans mon compte bancaire.

L'implicature généralisée en (7)a. est scalaire et est déclenchée par le mot « cinq » : le locuteur B qui énonce (7)a. implique qu'il a exactement cinq dollars dans son compte bancaire, pas plus, pas moins, en répondant à la question de son interlocuteur, A. L'implicature particularisée en (7)b. pourrait être que B refuse d'aller au restaurant ou que B demande à A de payer son souper au restaurant. Elle est déclenchée par le contexte et non par un terme lexical précis, comme en (7)a. La différence entre les implicatures particularisées et généralisées est que celle qui est généralisée apparaît quand l'usage d'un même élément grammatical déclenche la même implicature dans la majorité des contextes dans lesquels il est utilisé (Grice, 1989). Celle qui est particularisée dépend du contexte dans lequel s'emploie cet élément grammatical. Il est donc de mise de se questionner sur le type d'implicature que déclenchent les éléments grammaticaux auxquels nous nous intéressons, puisqu'ils sont syntaxiques et qu'aucune étude dans la littérature n'a statué sur le statut des implicatures calculées par ces éléments syntaxiques.

Des arguments peuvent nous guider des deux côtés. Prenons la voix grammaticale, qui permet de rendre explicite un argument avec la voix active (*mon beau-frère a volé mes vaches*) ou non explicite avec la voix passive (*mes vaches ont été volées*). La voix grammaticale est un élément syntaxique régulier en français et semble déclencher une implicature quand la voix passive est choisie par rapport à la voix active, qui serait la forme par défaut, canonique. Ces arguments nous mèneraient donc à conclure qu'il s'agit d'implicatures généralisées. Par contre, il n'est pas clair que la voix active soit la voix par défaut, puisqu'on peut choisir une de ces deux formes pour d'autres raisons que pour rendre un argument non explicite (voir section 2.1.4). De plus, ces implicatures sont toutes fortement influencées par le contexte, notamment par le contexte de la question qui a été posée avant dans le cas d'un procès. Nous proposons de tenir pour acquis qu'elles sont particularisées, étant donné que nous nous intéressons aux inférences déclenchées par le contexte dans lesquelles sont utilisées ces structures.

Cette distinction sera toutefois utile dans notre discussion des résultats (voir chapitre IV).

2.1.2.1 Implicature de manière

L'implicature conversationnelle de manière survient quand la maxime de manière est baffouée. À titre de rappel, la maxime de manière, qui est liée à comment est énoncée une phrase plutôt qu'à son contenu, contient quatre sous-maximes, qui déclenchent toutes sortes des implicatures de manière :

- Évite l'obscurité de l'expression
- Évite l'ambiguïté
- Sois bref
- Sois ordonné

Nous nous intéressons particulièrement aux deux premières sous-maximes, puisqu'elles ont à voir la structure de l'énoncé (voir section 2.2.4, où nous analysons les structures syntaxiques à l'étude en considérant les implicatures). Par exemple, en (8), on voit dans la réponse de B une ambiguïté (dans le sens de Grice) qui n'est pas présente en A, de par le fait que B ne dit pas qui est allé visiter Maxime, ce qui déclenche une implicature de manière.

- (8) A : Est-ce que Florence est allée voir Maxime?
 B : Il a reçu de la visite hier.

A peut inférer que Florence est peut-être allée voir Maxime, puisque B affirme qu'il a reçu de la visite, qui pourrait être Florence. A peut également inférer que B ne veut pas se commettre en répondant « oui » ou « non » et décide de ne pas transgresser la maxime de qualité (« Ne dis pas ce pour quoi tu manques de preuves adéquates »). Rett (2020) appelle ce type d'implicature une implicature « *non-committal* » (que nous

traduisons par « non engageante »), permettant au locuteur de pouvoir infirmer son énoncé plus facilement qu'en se commettant à, dans le cas de (8), un « oui » ou un « non ».

2.1.2.2 Implicature de quantité

L'implicature de quantité non scalaire réfère aux sous-maximes répétées ici et est plutôt liée à la quantité d'information fournie dans un énoncé.

- Rends ta contribution aussi informative que nécessaire selon les besoins actuels de l'échange
- Ne rends pas ta contribution plus informative que nécessaire

Donc, un énoncé qui n'a pas le nombre d'informations nécessaires déclenche une maxime de quantité, que ce nombre soit inférieur ou supérieur.

(9) A : Julie a-t-elle visité son père hier?

B : Son père a été visité hier.

(10) A : Julie a-t-elle parlé à son père hier?

B : Julie a parlé à son père hier de son problème d'infestation de fourmis dans son appartement.

En (9), la réponse de B contient moins d'information que ce que la question de A nécessite, puisqu'il n'est pas mentionné qui a visité le père de Julie, tandis qu'en (10), la réponse de B contient beaucoup plus d'information que ce que la question de A nécessitait. Ces deux énoncés de B déclenchent des implicatures de quantité : en (9), elle pourrait être que B n'est pas sûr de la personne qui a visité le père de Julie (l'implicature déclenchée est très similaire à celle de l'exemple en (8) qui illustre une implicature de manière), et en (10), que B Julie et son père ont parlé seulement de l'infestation de fourmis, par exemple.

La similitude des implicatures de manière et de quantité est notée par Rett (2020) dans son analyse formelle des implicatures de manière :

*Quantity implicatures arise when a speaker uses one form when she could have used a more informative (but equally complex) form. Manner implicatures can be seen as duals to these; they arise when a speaker used one form when she could have used a less complex (but equally informative) form*⁵. (Rett, 2020, p. 18)

Notamment, elle argumente que tous les tests formels pour repérer les implicatures de quantité, soit l'annulabilité, la calculabilité, la réenforçabilité et l'enchâssabilité, fonctionnent également pour les implicatures de manière. On peut également référer à la division du travail pragmatique de Horn (1984), dans laquelle deux principes faisant parallèlement référence aux implicatures de manière et de quantité sont en jeu :

(11) The Q Principle (Hearer-based)

Make your contribution sufficient (cf. Quantity clause 1)

Say as much as you can (given R)

(12) The R Principle (Speaker-based)

Make your contribution necessary (cf. Relation, Manner, Quantity clause 2)

Say no more than you must (given Q)

(Horn, 1984, p. 13)⁶

⁵ (Traduction libre) « L'implicature de quantité est déclenchée quand un locuteur utilise une forme alors qu'il aurait pu en utiliser une qui est plus informative (mais aussi complexe). L'implicature de manière peut être vue de la même manière : elles sont déclenchées quand un locuteur utilise une forme alors qu'il aurait pu en utiliser une plus simple (mais aussi informative). »

⁶ (Traduction libre)

Principe Q (basé sur l'interlocuteur)

Rend ta contribution suffisance (Maxime de quantité, sous-maxime 1)

Principe R (basé sur le locuteur)

Rend ta contribution nécessaire (Maxime de relation, de manière, de quantity, sous-maxime 2)

Il existe donc un lien évident et déjà exploré entre ces deux implicatures, et le rapprochement que nous en faisons semble donc pertinent à faire. Les retombées de cette ressemblance nous seront utiles dans la discussion des résultats (voir chapitre IV).

2.1.3 Inférences

Cette section sert à définir ce qu'on entend par « inférences », et à différencier implicature et inférence. Une inférence est une opération intellectuelle à laquelle un interlocuteur arrive sur la base de quelque chose considéré vrai (Le Robert Dico en ligne, s. d.). Dans le contexte des implicatures, c'est un élément de sens qui est interprété par l'interlocuteur d'un locuteur qui fait une implicature en transgressant une maxime. Autrement dit, la personne qui parle fait une implicature et la personne qui interprète l'implicature fait une inférence. Reprenons l'exemple proposé en (13) qui nous a servi à expliquer l'implicature :

(13) A : As-tu aimé le film?

B : Le popcorn était bon.

Le sens intentionnel de B, qui était qu'il n'a pas aimé le film, est l'implicature; ce même contenu sémantico-pragmatique qui est raisonné par A après avoir entendu la réponse de B est inféré par A et est donc une inférence. Nous utilisons le terme « inférence » puisque, dans notre analyse de corpus, nous inférons ce qui est implicite (c'est-à-dire le fait de faire une implicature) par les participants au procès que nous observons puisque notre analyse est faite sur ce qui a été énoncé ceux-ci.

Dis autant d'information que tu peux (en se basant sur R)

Ne dis pas plus que ce que tu dois dire (en se basant sur Q)

2.1.4 Syntaxe et pragmatique

La deuxième question de recherche de ce mémoire suggère que le contexte du discours impacte les choix syntaxiques. Effectivement, des études abondent en ce sens : parmi ces études, on compte celle de Ward et Birner (2004), qui porte sur la structure de l'information dans le discours. Selon eux, la position des arguments dans une phrase est gouvernée, entre autres, par le statut des arguments basé sur si l'information est nouvelle ou non dans le discours : les arguments déjà connus ont tendance à être placés avant en anglais. Leurs analyses sont basées sur plusieurs structures syntaxiques non canoniques dans des exemples en anglais. Par exemple, les auteurs proposent l'exemple repris ici en (14) (Ward et Birner, 2004, p. 159) :

- (14) Client: *Can I get a bagel?*
 Est-ce que je peux avoir un bagel?
 Serveur: *No, sorry. We're out of bagels. A bran muffin I can give you.*
 Non, désolée. On n'a plus de bagels. Un muffin au son, je peux t'en donner un.

La phrase soulignée en (14), dans laquelle les arguments ne sont pas dans leur ordre canonique, est appropriée dans le discours puisque l'élément « *a bran muffin* » est lié dans le discours avec une information déjà connue, soit « *bagels* », dont le lien réside dans le fait qu'ils sont deux sous-types de ce qui peut constituer un déjeuner. Gundel et Fretheim (2004) remarquent ce même phénomène dans plusieurs langues et expliquent les patrons prosodiques avec cette même contrainte. De plus, « *A bran muffin I can give you* » dans l'exemple en (14) déclenche une implicature de manière, puisqu'il s'agit d'une forme marquée, qui diffère de la forme canonique en anglais. L'implicature en découlant pourrait être, par exemple, qu'un muffin au son est la dernière pâtisserie qui est encore disponible.

D'ailleurs, Birner (1996) propose que le passif dit *by-phrase passive* (c.-à-d. un passif avec un groupe prépositionnel commençant par « par ») ne peut contenir en position de

sujet une information plus nouvelle que celle qui est dans le *by-phrase*. Cela explique que l'exemple en (15) est *infelicitous*, selon Ward et Birner (2004), puisque le sujet « *the mayor* » est une information plus récente que l'information présente dans le *by-phrase*, soit « *him* » (Ward et Birner, 2004, p. 170) :

- (15) *Ivan Allen Jr. will take office January 1. #The mayor will be succeeded by him*
 (Ivan Allen Jr. va entrer en fonction le 1^{er} janvier. Le maire sera succédé par lui.)

Plutôt que de dire que l'énoncé n'est pas approprié (*infelicitous*), nous parlons en termes d'implicatures : comme en (14), la deuxième phrase dans l'exemple en (15) déclenche une implicature de manière, puisque la forme passive plutôt que la forme active « *He will succeed the mayor* ». Donc, les structures syntaxiques, telles que le passif, peuvent être utilisées pour des raisons sémantico-pragmatiques et déclenchent des implicatures lorsqu'elles sont utilisées. La motivation pragmatique à laquelle nous nous intéressons est celle de l'assignation de la responsabilité faite à l'aide des structures syntaxiques présentées en 2.2.

2.1.5 Études expérimentales

Les structures qui nous intéressent ont également été l'objet d'études psycholinguistiques quant à leur lien entre la syntaxe et la sémantique, et leur cognition. Parmi celles-ci, LaFrance et Hahn (1994) ont proposé une étude sur la causalité implicite des verbes et comment cette causalité est attribuée à un agent, responsable de l'action du verbe, selon son genre. Par exemple, selon eux, un verbe comme « *insulter* » a plus de causalité implicite attribuable à un agent que « *aimer* ». Ils ont demandé à des sujets d'attribuer à un des agents, qui avaient des noms masculins et féminins, mentionnés dans la phrase la causalité sur une échelle d'attribution de causalité de 1 à 9. Leurs conclusions sont que les verbes en tant que tels portent bel et bien une causalité implicite et que le genre des personnes mentionnées dans la phrase a un effet

sur la perception des participants : un agent ayant un nom féminin est perçu comme ayant moins de causalité si l'objet de la phrase, sur lequel l'agent féminin agit, a un nom masculin. L'étude de Henley, Miller et Beazley (1995) porte également sur l'impact perceptuel de l'utilisation de la voix passive, mais cette fois dans les médias quand il est question de violences faites aux femmes, telles qu'un meurtre, un viol ou un vol. Ils ont mesuré, entre autres, le niveau de responsabilité que les sujets attribuaient à un suspect d'une violence faite à des femmes en leur présentant de fausses couvertures de journaux. Leur conclusion est que l'utilisation de la voix passive rend plus acceptables les violences faites aux femmes et que les sujets avaient tendance à attribuer moins de responsabilités au suspect quand la voix passive était utilisée pour rapporter les actes violents.

Ces deux études illustrent bien l'impact cognitif que le choix des structures syntaxiques peut avoir sur les locuteurs, notamment quand il s'agit d'événements criminels comme il est question dans le corpus que nous observons dans ce mémoire. Autrement dit, il existe un lien étroit entre le choix syntaxique et la perception, la cognition et les calculs pragmatiques, qui sont pertinents d'étudier dans un contexte légal étant donné les importantes répercussions qui sont susceptibles de surgir quand des outils linguistiques tels que l'agentivité syntaxique sont utilisés (voir section 2.3).

2.2 Structures syntaxiques à l'étude

Comme il a été mentionné précédemment, il existe plusieurs outils linguistiques et syntaxiques pour réitérer son point de vue. Nous pouvons penser, par exemple, aux structures clivées, qui permettent de mettre l'emphase sur un constituant ou de le déplacer au début de notre phrase plutôt que dans sa position canonique. Par exemple, « *c'est son beau-frère qui a volé ses vaches* », ou « *ce sont ses vaches que son beau-frère a volées* » mettent l'emphase sur « *beau-frère* » et « *ses vaches* », respectivement. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéressons à la position syntaxique de l'agent

dans la structure et à si celui-ci est rendu explicite ou non par le locuteur. Dans cette section, quelques concepts clés en syntaxique générative qui nous sont utiles dans le cadre de ce mémoire sont exposés et les structures syntaxiques à l'étude pour analyser ce phénomène sont expliquées en plus de détails.

2.2.1 Concepts de base en syntaxe générative

Pour bien comprendre les structures syntaxiques à l'étude, il faut d'abord bien maîtriser les fonctions principales de que les éléments peuvent occuper dans une phrase, les plus importantes étant le sujet et le complément du verbe. Le sujet est la fonction grammaticale qui est associée au syntagme (c'est-à-dire un élément ou un groupe syntaxique) qui commande l'accord du verbe et qui est dépendant du verbe. Le sujet et les objets du verbe sont des arguments du verbe, c'est-à-dire des éléments qui sont syntaxiquement et sémantiquement liés aux verbes, et représentent les participants engagés dans l'action ou la subissant.

En syntaxe générative, on distingue, entre autres, deux niveaux de représentation à la dérivation de la syntaxique : la structure profonde et la structure de surface (Chomsky, 1965). Dans un premier temps, la structure profonde est dérivée selon les propriétés lexicales des items lexicaux et tous les syntagmes qui forment la phrase apparaissent dans leur position canonique. Dans un deuxième temps, cette structure profonde est modifiée, c'est-à-dire des éléments se déplacent, s'accordent, et résulte en une structure de surface. C'est la structure de surface qui est énoncée. Considérons l'exemple suivant, dans lequel a. est la structure profonde et b., la structure de surface.

- (16) a. [SC [ST [Suzie] [sv [SV a appelé [SD qui]]]]]
 b. [SC [SD qui]_k [ST [Suzie] [sv [SV a appelé [SD t_k]]]]]

En (16), le syntagme nominal « qui » commence en position de complément du verbe « appeler » a., puisque c'est la position canonique de complément du verbe en français.

Si ce SD avait été remplacé par un mot non interrogatif, on aurait eu une structure de surface dans laquelle le complément est après le verbe (« Suzie a appelé Margot »). Puisque la phrase est interrogative⁷, le SD « qui » se déplace en spécificateur du SC pour donner la structure de surface en b., dont les syntagmes n'ont pas le même ordre⁸ (« Qui Suzie a appelé? »). Le « t » dans la structure de surface en (16)b. représente la trace, c'est-à-dire le constituant qui a été déplacé (« qui », dans le cas de (16)). La structure en (16)b, avec l'indication d'une trace, est donc suffisante pour représenter les structures profonde et de surface, car elle indique où se trouve un syntagme avant son déplacement; nous illustrons les autres structures discutées en utilisant ces formalismes.

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéressons surtout à la structure de surface, puisque c'est celle qui est énoncée par les participants au procès et qui est reçue par les interlocuteurs. Ce sont également les structures de surface qui déclenchent les implicatures conversationnelles, puisque ces dernières considèrent la phrase telle qu'elle est énoncée dans son contexte⁹.

⁷ Il y a plusieurs manières de construire une phrase interrogative en français, dont celle où le mot interrogatif ne se déplace pas en spécificateur de ST (*Suzie a appelé qui?*). Une intonation montante en fin de phrase signale que la phrase est interrogative.

⁸ Il est à noter que certains déplacements ne changent pas l'ordre de la structure de surface. C'est le cas pour l'exemple (22), qui illustre les verbes inergatifs. Ces déplacements sont motivés par d'autres raisons syntaxiques (l'attribution d'un cas, l'accord, entre autres), qui sont nombreuses.

⁹ Il faut également noter que plusieurs détails des structures syntaxiques et des déplacements seront laissés de côté puisqu'ils ne sont pas importants pour la discussion de ce mémoire.

2.2.2 Voix grammaticale

La voix grammaticale réfère à un type de phrase, qui est active, qui est la forme canonique, ou passive, qui est la forme transformée. Il s'agit d'une manipulation morphosyntaxique de la phrase qui donne lieu à une structure passive, qui se reconnaît quand le sujet de la structure de surface d'un verbe correspond à l'objet logique du verbe de la structure profonde (Jaeggli, 1986). La structure active, quant à elle, se reconnaît lorsque le sujet de surface correspond au sujet logique. Pour ce qui est de la définition sémantique de la voix grammaticale, Rowlett (2007, p. 34) propose celle-ci : « *Semantically, passivisation modifies aspectual structure, turning an activity into a (change-of-)state[...]*¹⁰. » Autrement dit, les phrases passives décrivent plutôt le changement d'état d'un élément, et non l'activité qui a été faite sur cet élément.

- (17) a. Phrase active : Marie a vendu une table
 b. Phrase passive avec *par* : Une table a été vendue par Marie
 c. Phrase passive sans *par* : Une table a été vendue

En grammaire générative, les alternances entre l'actif et le passif sont expliquées en termes de déplacement¹¹. En (17), il est illustré que les deux arguments de la phrase en (17)b. sont générés dans la structure profonde dans le SV et, pour générer une phrase passive, le complément « une table » est déplacé en spécificateur du ST.

- (18) [_{ST} [_{SD} une table]_k [_{SV} a été vendue [_{SD} t_k] [_{SP} par Marie]]]

¹⁰ Traduction libre : « Sémantiquement, la passivisation modifie la structure aspectuelle, modifiant une activité en un changement d'état[...]. »

¹¹ Certaines études plus récentes sur l'anglais, entre autres, proposent plutôt que l'actif et le passif soient dérivés indépendamment plutôt qu'à partir d'une même structure (Collins, 2005). Afin d'observer une cohérence dans le cadre théorique et puisque ces détails n'ont pas d'importance dans l'interprétation de nos résultats, nous ne nous attardons pas à la justification du choix de cadre théorique.

En français, la phrase passive peut inclure l'agent dans un constituant commençant par « par », mais c'est facultatif (Jones, 1996). Jaeggli (1986) note également que les constituants qui se trouvent en position de complément du verbe, c'est-à-dire les sujets logiques, ne sont pas exclusivement des agents. Par exemple, dans « la lettre est reçue par Marie », « Marie » a le rôle thématique de but. Quant à la phrase en (17)c., elle est générée alors que le SP « par Marie » n'est tout simplement pas prononcé dans la structure de surface.

2.2.3 Structures intransitives

Les structures intransitives sont typiquement construites avec des verbes intransitifs, c'est-à-dire qu'ils n'ont qu'un seul argument : le sujet. Certains verbes transitifs peuvent également générer des structures intransitives en remplaçant un de leur argument par un pronom réflexif ou en ajoutant un pronom impersonnel en position de sujet. Ce sont ces structures que nous détaillons ici.

2.2.3.1 Verbes intransitifs

Selon l'hypothèse de l'inaccusativité, il y a deux types de structures possibles quand un prédicat est intransitif, c'est-à-dire qui n'a qu'un argument : l'inaccusatif et l'inergatif (Perlmutter, 1978). La différence structurelle entre ces deux structures est que le verbe inaccusatif a un sujet qui est généré en position d'objet direct du verbe alors que le sujet du verbe inergatif est généré en position de sujet (Labelle, 1992).

En (19), on trouve la structure syntaxique sous-jacente de la phrase inaccusative *le vase casse*. Le constituant *le vase* se déplace vers le spécificateur de ST, c'est-à-dire dans la position de sujet, en passant le spécificateur de Sv :

(19) [ST [SD Le vase] [Sv [SV casse [SD ~~le vase~~]]]]

peut également noter l'exemple du verbe « vieillir », qui peut s'employer avec ou sans pronom réflexif selon le contexte :

- (23) a. Marie vieillit
b. Marie se vieillit

En (23)a., on réfère au vieillissement biologique alors qu'en (23)b., il s'agit d'une action faite par le sujet afin d'avoir l'air plus vieille. Les structures pronominales avec le pronom réflexif se permettent donc l'interprétation d'un agent, non prononcé comme en (22)a. ou prononcé comme en (22)b.

2.2.3.3 Impersonnel

Les structures impersonnelles surviennent quand le sujet d'une phrase est un pronom qui n'est anaphorique à aucun SD. Structurellement, l'impersonnel est expliqué par le fait que le sujet, qui est généré à l'intérieur du SV, ne se déplace pas dans la position de sujet, en spécificateur du ST. Puisque le français n'est pas une langue à sujet nul (Chomsky, 1981), un pronom explétif remplit la position structurelle de sujet.

- (24) [_{ST} [_{SD} il]_k [_{SV} est recommandé [_{SC} de prendre deux doses par jour]]]

On peut ici noter la ressemblance entre les structures impersonnelles et passives. Elles peuvent elles aussi prendre un complément avec par pour y inclure l'agent en position qui n'est pas celle du sujet.

- (25) Il est recommandé par les médecins de prendre deux doses par jour.

De plus, des verbes inaccusatifs peuvent également être utilisés avec une structure impersonnelle, comme dans (26) :

- (26) [_{ST} [_{SD} il]_k [_{SV} est arrivé [_{SD} une dispute]]]

2.2.4 Implicatures des structures à l'étude

Maintenant que les structures considérées pour ce mémoire ont été détaillées, nous sommes en mesure de nous pencher sur la manière dont ces structures peuvent déclencher des implicatures conversationnelles.

Toutes les structures syntaxiques peuvent déclencher, dans certains contextes, des implicatures de manière, puisque les locuteurs raisonnent sur la structure choisie dans l'énoncé. La plus parlante est toutefois la voix passive avec *par*, qui contraste beaucoup avec la voix active, puis que l'argument dans le complément qui commence avec « par » est présent dans la phrase, mais dans une position moins focalisée étant donné qu'elle n'est pas en position de sujet. Les structures passives sans *par*, impersonnelles, inaccusatives et pronominales génèrent toutes des implicatures de quantité, puisqu'elles omettent un argument qui aurait pu être présent dans l'énoncé. Lorsque ces structures sont choisies, un argument est omis et cela génère une implicature puisque le participant ne donne pas le maximum d'information possible.

Voyons quelques exemples qui illustrent quel type d'implicature certaines de nos structures syntaxiques à l'étude peuvent déclencher. La structure passive sans *par* « Jeanne a été insultée » peut déclencher l'implicature que la personne qui énonce cette phrase ne sait pas qui a insulté Jeanne. Les structures actives et passives avec agent peuvent, quant à elles, être mises en opposition pour déclencher l'implicature que la personne qui énonce la phrase veut mettre l'accent sur un des deux arguments plutôt que sur l'autre. Dans « Suzie a insulté Jeanne » et « Jeanne a été insultée par Suzie », l'argument qui est mis en position de sujet est topicalisé, est considéré comme le point plus important de la discussion par la personne qui énonce la phrase. Des structures comme « Une dispute a éclaté » ou « Il est arrivé une dispute » déclenchent les implicatures que la personne qui énonce la phrase ne sait pas qui est responsable, qu'elle ne veut pas les nommer ou qu'elle considère que ce n'est pas une information pertinente à inclure dans l'énoncé, comme l'indique la maxime de quantité, voulant

que les locuteurs donnent exactement le nombre d'informations pertinentes dans leurs énoncés.

En nous basant sur les considérations syntaxiques de nos structures à l'étude présentées dans la section 2.2, nous proposons le continuum d'agentivité suivant :

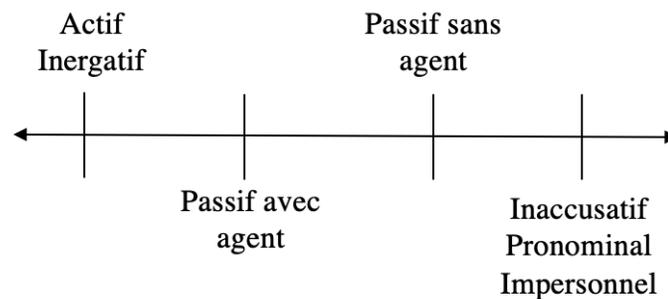


Figure 2.1 Continuum d'agentivité des structures syntaxiques à l'étude

À l'extrémité du continuum, les structures actives et inergatives sont les plus agentives, puisque leur sujet est généré, dans la structure profonde, en position de sujet. Elles sont suivies par les structures passives avec l'agent, car lorsqu'un agent est présent dans la structure, il se trouve en position de complément du verbe et est énoncé dans cette position. Les structures passives avec agent contiennent une trace de l'agent dans la structure profonde, mais qui n'est pas prononcé dans la structure de surface. Puisqu'il y a une position syntaxique dédiée à l'agent dans le passif sans *par*, cette structure est plus agentive que les inaccusatives, pronominales et impersonnelles, comme proposé par Ehrlich (2001). À l'autre extrémité du continuum se trouvent les structures les moins agentives parmi les structures à l'étude pour ce mémoire, puisqu'elles n'ont toutes pas de position syntaxique qui peut être remplie par un agent. Le niveau d'agentivité entre ces trois structures n'est pas clair; nous les gardons donc les trois ensemble à l'extrémité du continuum. La nominalisation serait encore moins agentive

que ces structures, selon la proposition d'Ehrlich (2001), mais cette variable est exclue de notre analyse (voir section 3.2.1).

2.3 Linguistique légale et procès

Maintenant que les bases théoriques pragmatiques et syntaxiques ont été posées, nous nous penchons sur la littérature en linguistique légale, plus précisément sur celle qui porte sur le procès puisque le corpus que nous observons est une transcription de procès. Nous voyons donc plus en profondeur les études desquelles nous nous sommes inspirées pour constituer les questions de recherche, après une discussion sur le système judiciaire au Québec et la structure d'un procès comme celui qui est à l'étude dans ce mémoire, et les particularités du discours en procès par rapport à l'asymétrie de pouvoir.

2.3.1 Système judiciaire et structure du procès

Ce corpus s'étant tenu au Québec, il est de mise de dire un mot sur le système judiciaire du Canada et ses particularités qui sont pertinentes pour la présente recherche. D'abord, il s'agit d'un système mixte, influencé par le système napoléonien et le système britannique. Plusieurs types de procès existent, dont les procès civils, basés sur la tradition française, et les procès criminels, basés sur la tradition anglaise. Puisque le procès utilisé dans le cadre de ce mémoire est un procès criminel, nous nous intéressons plutôt à la tradition anglaise, qui s'inscrit dans un système adversarial, ce qui signifie que trois parties sont impliquées dans le procès : la défense, qui représente l'accusé, la poursuite, qui représente la couronne, ainsi que le juge et, s'il y a lieu, le jury (Gibbons, 2003). Les deux avocats, à tour de rôle, interrogent les témoins en tentant de convaincre le jury et le juge; c'est cette partie qui a le pouvoir décisionnel pour rendre la décision du procès. Cela donne lieu à deux types d'interrogatoires des avocats, soit les

interrogatoires, entre un témoin et l'avocat du partie qui l'a appelé à témoigner, et les contre-interrogatoires, entre un témoin et l'avocat de l'autre partie.

En contexte de procès, plusieurs objectifs sous-jacents teintent le discours de participants aux interrogatoires. Celui qui est le plus pertinent pour ce travail est de déterminer le niveau de responsabilité de l'accusé. À l'aide des interrogatoires et des contre-interrogatoires, les avocats des deux parties tentent de dégager et d'exposer le récit des faits qui ont mené au procès afin de comprendre et d'explicitier le contexte et les points de vue de témoins. Cet effort narratif des avocats sert à ce que le jury et le juge aient toutes les clés de compréhension pour décider de la responsabilité de l'accusé et, par le fait même, de sa sentence. Cet objectif juridique, d'une importance capitale, est parallèle à l'objectif conversationnel des avocats et des témoins, qui pourraient vouloir, à l'aide d'éléments linguistiques explicites et implicites, attribuer, éliminer ou obscurcir la responsabilité de soi-même ou de quelqu'un d'autre.

Deux types de témoins peuvent être appelés à témoigner : les témoins experts et les témoins non experts. Les témoins non experts sont des témoins qui ont été impliqués dans les événements dont il est question dans le procès, ou qui connaissent l'accusé, entre autres. Les témoins experts sont des témoins qui sont appelés à témoigner plus souvent, tels que les policiers, ou des spécialistes d'un domaine d'expertise pertinent à la preuve; on peut penser, par exemple, à des médecins ou à des psychologues. On peut toutefois se poser la question à savoir ce qui définit un témoin expert : le type de témoignage qu'il offre (son avis d'expert, par exemple) ou le nombre de fois où il a témoigné. Nous nous conformons donc à la catégorisation qu'en fait la Cour pour notre procès : bien que nous ayons des témoins qui donnent leur avis d'expert sur la situation, ils étaient tous dans l'entourage de l'accusé (précisément, le corps professoral de l'université où étudiait l'accusé lors des événements). Le procès utilisé pour ce mémoire n'implique donc aucun témoin expert, c'est-à-dire un témoin qui n'est pas

impliqué dans les événements et qui témoigne plus régulièrement que la majorité des citoyens¹².

2.3.2 Pouvoir et asymétrie en contexte de procès

Le contrôle exercé par l'avocat sur l'interrogatoire et le contre-interrogatoire peut s'illustrer de plusieurs manières. Conley et O'Barr (2005) en mentionne plusieurs dans un chapitre consacré aux procès d'agression sexuelle, mais confirme que plusieurs de ces éléments linguistiques pour exercer le contrôle peuvent être utilisés dans n'importe quel type de procès¹³. Le premier élément de contrôle est le silence, auquel nous ne nous intéressons pas longuement, puisque cette donnée ne nous est pas disponible dans le corpus que nous utilisons. Le deuxième élément est que l'avocat, celui qui questionne, décide de la forme syntaxique de la question posée, ce qui lui permet de diriger le témoin vers une réponse attendue. Effectivement, il existe une différence importante entre les réponses possibles à une question ouverte par rapport à une question fermée. Les questions ouvertes, aussi appelées « question en QU- », sont formées avec des mots comme *quoi, quand, comment, où, pourquoi*; elles laissent la porte à plusieurs possibilités de réponses, tel qu'illustré en (27)a. Les questions fermées, quant à elles, permettent seulement deux types de réponses : *oui* et *non*.

- (27) a. Question ouverte Et qu'est-ce qui s'est passé par la suite?
 b. Question fermée Par la suite, êtes-vous allé à la pharmacie?

¹² Nous faisons cette précision, car il aurait été intéressant de comparer le comportement linguistique des témoins experts et non experts afin de voir si une personne témoignant plus fréquemment a un discours suivant la même tendance que les avocats, par exemple, ou non. Étant donné qu'aucun témoin expert ne témoigne dans le procès utilisé pour cette analyse, cette variable ne peut être observée.

¹³ Le seul élément de contrôle qui est spécifique aux procès d'agressions sexuelles est un contrôle épistémologique, qui consiste à questionner et à remettre en doute les connaissances du témoin des événements en lien avec le procès.

La question ouverte en (27)a. ne restreint pas le témoin à une forme de réponse précise et, ainsi, l'avocat a moins de contrôle sur ce qu'il peut répondre; la question fermée en (27)b. restreint les formes de réponses possibles à des particules de réponses positives, comme oui, ou négatives, comme non. Ces particules de réponses sont considérées dans notre codage comme anaphorique à la question posée et sont donc codées comme ayant la même structure syntaxique que la question (voir section 3.2). Selon Conley et O'Barr (2005), la présence de questions fermées est plus forte en contre-interrogatoire puisqu'il est explicitement enseigné aux personnes étudiant en droit dans le système d'éducation américain d'éviter les questions ouvertes en contre-interrogatoire (Mauet, 1992, cité dans Conley et O'Barr, 2005).

Un troisième élément de contrôle par les avocats consiste en ce qu'ils peuvent facilement décider du sujet de la discussion par le fait qu'ils posent les questions; cet élément est caractéristique de toutes les conversations qui impliquent une personne qui questionne et une personne qui répond (une consultation médicale ou une entrevue pour un emploi, par exemple). Bien que la gestion du sujet de la discussion soit complexe et que le témoin pourrait très bien faire dévier le sujet des questions, l'avocat peut exercer son contrôle de manière explicite en disant au témoin qu'il ne répond pas à la question, par exemple, et ainsi ramener le témoin à répondre directement à la question (Conley et O'Barr, 2005, p. 26)

Ces deux éléments linguistiques de contrôle qu'a à sa disposition l'avocat résultent en une asymétrie discursive forte entre l'avocat et le témoin et cette asymétrie est encore plus forte en contexte de contre-interrogatoire (Conley et O'Barr, 2005). Le pouvoir social de l'avocat de par la familiarité qu'il a avec le contexte de procès, contrairement au témoin, est lui aussi non négligeable quand vient le temps de mesurer l'asymétrie discursive qui caractérise les interrogatoires

2.3.3 Structures non agentives dans le discours légal

Il a été discuté plus tôt que le choix de la structure syntaxique d'une personne locutrice est motivée par des raisons sémantico-pragmatiques. Quelques études se sont donc penchées sur ce phénomène dans le discours légal. Parmi celles-ci, on retrouve celle de Mason (2015), qui porte sur l'interprétation des structures passives et actives dans un procès en anglais auquel participaient des locuteurs d'espagnol. Elle argumente que l'interprète présent au procès qu'elle a observé avait tendance à changer les phrases passives de l'avocat en phrases actives.

(28) Avocat : What items were taken from the home that belonged to you sir?

Interprète : ¿Cuáles artículos tomaron ellos de la casa que pertenecían a usted señor?

[Which items did they take from the home that belonged to you sir?]
(Mason, 2015, p. 197)

Dans cet exemple, le verbe ayant une structure morphologique du passif en anglais a une structure active en espagnol. Pour Mason, la structure active de l'espagnol met l'accent sur les personnes ayant commis le vol avec le pronom « *ellos* » (*they*) plutôt que sur les items qui ont été volés, comme le fait l'avocat avec la structure passive en anglais. Ce type de changement est fréquent dans le corpus de Mason (2015) et elle conclut son étude en proposant que la voix grammaticale est un concept linguistique important à apprendre aux interprètes afin qu'ils puissent faire des interprétations plus fidèles des questions des avocats. Elle note également que le choix de la voix grammaticale fait par les avocats est en adéquation avec le type d'interrogatoire et que les interprètes doivent donc respecter ce choix dans leur interprétation, car il est loin d'être anodin : selon la défense, les changements morphosyntaxiques constants de l'interprète, comme celui en (28), a eu un impact sur la décision du jury. Selon la défense, ce phénomène a tellement d'effet sur la perception du jury qu'elle a demandé un deuxième procès, demande qui a été acceptée.

Plus en lien avec ce projet de mémoire se trouve l'ouvrage de Cotterill (2003), qui offre une analyse linguistique du procès d'O.J. Simpson, dans lequel elle aborde plusieurs aspects linguistiques en jeu dans le procès. Notamment, elle soulève quelques exemples, tels que l'exemple (29), tiré de la déclaration liminaire de la défense :

(29) *Let me say up front that Mr. Simpson is not proud at all of the fact that he and his wife got into an altercation and she was struck on January 1st 1989.*
(Cotterill, 2003, p. 82)

Laissez-moi vous dire d'emblée que M. Simpson n'est pas fier du tout du fait que lui et sa femme étaient dans une altercation et elle a été frappée le 1^{er} janvier 1989.

Cet extrait sert d'argument à l'idée que les structures non agentives sont utilisées comme un moyen de minimiser la responsabilité d'O.J. Simpson dans les événements de violence conjugale envers sa femme, qu'il est soupçonné d'avoir assassinée (Cotterill, 2003). L'exemple contient une forme passive, soit « *she was struck* ». L'extrait « *he and his wife got into an altercation* » n'est pas noté par Cotterill, mais il est un exemple de structure non agentive. Ce mémoire fait une analyse des structures syntaxiques en français afin de brosser un portrait de la présence ou de l'absence de l'agent et de l'effet sémantico-pragmatique que cela occasionne sur le discours de la personne locutrice.

Ehrlich (2001), de qui ce projet de mémoire s'inspire grandement, se concentre sur des procès d'agressions sexuelles. Elle argumente en faveur de l'hypothèse que les formes agentives ou non agentives sont majoritairement utilisées de manière conséquente avec les objectifs légaux des participants. L'accusé a recourt à plusieurs outils linguistiques, tels que les structures syntaxiques et les choix lexicaux, pour avoir trois effets sur sa propre agentivité par rapport aux événements desquels il est accusé : atténuer, diffuser, et obscurcir, éliminer sa responsabilité. L'atténuation et la diffusion de la responsabilité, dans le corpus de Ehrlich, est plutôt faite par des choix lexicaux

« *caressing* (caresser) » au lieu d'un verbe plus violent comme « *grabbing* (agripper) », par l'utilisation du pronom collectif « *we* (nous/on) » au lieu du « *I* (je) » comme instigateur des gestes à caractère sexuel, et des verbes modaux comme « *might* (pouvoir) » (p. 43), en plus de dépeindre les plaignantes comme les agentes dans les structures actives. Pour éliminer sa propre responsabilité, l'accusé avait recours aux structures passives sans agent, comme en (30)a. et inaccusatives, comme en (30)b.

- (30) a. *At that point, we laid back down on the bed again and, as before, our pants were unbuttoned and we began touching each other.* (Ehrlich, 2001, p. 47)

À ce moment-là, on s'est recouché sur le lit et, comme plus tôt, nos pantalons étaient déboutonnés et on a commencé à se toucher l'un l'autre.

- b. *So when we got back from the washroom uh Connie was laying down on the bed... I laid down next to her and uhm the intimacy began... shortly after.* (Ehrlich, 2001, p. 50)

Alors quand on est revenu de la salle de bain heu Connie était couchée sur le lit... Je me suis couché à côté d'elle et l'intimité a commencé... juste après.

(30)b. témoigne de deux phénomènes syntaxiques qui permettent, selon Ehrlich, d'éliminer la responsabilité de l'accusé, c'est-à-dire la structure inaccusative et la nominalisation du sujet de la structure inaccusative (« *the intimacy* »). Nous laissons de côté, dans le cadre de ce mémoire, la nominalisation pour nous concentrer sur la qualité verbale des structures syntaxiques, et des raisons méthodologiques sont apportées dans la section 3.2.1.

Quant aux avocats¹⁴ de l'accusé, ils ont eux aussi obscurci et éliminé la responsabilité de leur client en dépeignant les événements à caractère sexuel comme étant consentants : « *[They] are complicit in this linguistic construction of events.* » (Ehrlich, 2001, p. 52) Ils utilisent les mêmes outils linguistiques que l'accusé :

(31) *Well, your shirt came off first as a result of fondling the breasts, right?*

En (31), les extraits soulignés représentent, respectivement, une structure inaccusative et une nominalisation, très similaires à celles qui sont utilisées par l'accusé. Selon Ehrlich, la décision rendue à la suite des deux procès a été influencée par l'utilisation abondante des structures non agentives par les avocats de la défense et de l'accusé.

En constatant que peu d'études qui s'intéressent au discours des personnes plaignantes et leurs avocats ainsi qu'aucune étude ne s'intéresse à la distribution quantitative de ce phénomène, nous proposons une méthode, qui fait l'objet du chapitre III, plus méticuleuse dans les structures, puisque nous observons toutes celles qui ont été présentées en 2.2, et d'en faire une analyse statistique pour rendre compte de leur différence d'utilisation. Par exemple, bien qu'Ehrlich (2001) mentionne que l'accusé a recouru à des outils linguistiques pour éliminer sa responsabilité, nous n'avons aucune information sur la proportion de structures passives par rapport aux nominalisations, par exemple. C'est ce que ce mémoire propose, tout en s'intéressant aux particularités de la syntaxe du français et à un corpus en français québécois. Nous nous intéressons également au discours des avocats, mais aussi à celui des témoins de la défense et de la poursuite, ainsi qu'à celui de l'accusé, ce qui permet de mieux rendre compte de la

¹⁴ « Avocats » est un pluriel ici puisque l'accusé a été soumis à deux procès; un procès criminel et un procès universitaire. Ehrlich (2001) a observé les deux procès dans son étude.

distribution globale de ces structures pour ensuite en faire une analyse de discours qui met en lumière les inférences découlant de leur utilisation dans le procès.

2.4 Hypothèses

À la lumière des considérations théoriques présentées dans cette section, nous émettons quelques hypothèses, qui sont assez générales puisqu'il s'agit d'une étude plutôt exploratoire. D'abord, nous proposons, en nous basant sur les travaux de Cotterill (2003) et Ehrlich (2001) que les structures non agentives sont utilisées par l'avocat de la défense de manière cohérente avec leur objectif de déresponsabiliser leur client, et l'avocat de la poursuite, les structures agentives, mettant l'accusé en position d'agent, à l'inverse de l'avocat de la défense. Nous émettons l'hypothèse que les témoins utilisent les structures non agentives pour se déresponsabiliser eux-mêmes d'un évènement, particulièrement par le témoin accusé, comme dans le corpus d'Ehrlich (2001), mais il est moins clair que ce sera le cas pour les autres témoins.

Il est difficile d'émettre quelque hypothèse sur la distribution des structures syntaxiques selon le rôle des locuteurs (par exemple que les témoins utilisent plus des structures passives avec agent), puisque ce mémoire sera le premier à observer cette variable dans un corpus de discours légal en français. On peut toutefois penser que les passives et les inaccusatives sont les plus utilisées puisque ce sont elles qui ont été notées dans la littérature (Cotterill, 2003 ; Ehrlich, 2001)

Pour ce qui est du type d'interrogatoire, nous émettons l'hypothèse que les structures non agentives sont plus utilisées en contre-interrogatoire. Effectivement, Conley & O'Barr (2005) ont argumenté que les avocats disposaient non seulement d'un pouvoir social plus élevé que le témoin, mais de plusieurs outils linguistiques qui leur permettent d'exercer un contrôle discursif beaucoup plus important que le témoin. Par contre, le contraire serait également facilement explicable, car l'enjeu de révéler le

niveau de responsabilité d'un individu sur un évènement est plus important en interrogatoire. Conley & O'Barr (2005) ont également proposé que ces outils linguistiques sont davantage utilisés en contre-interrogatoire et que, donc, cette asymétrie discursive est plus forte en contre-interrogatoire. Nous émettons donc l'hypothèse que la distribution des structures syntaxiques utilisées par le témoin entre contre-interrogatoire sera similaire à celle de l'avocat, puisqu'il dispose d'outils linguistiques qui lui servent à contrôler la forme des réponses du témoin.

CHAPITRE III

MÉTHODE

Dans ce chapitre, la méthode est présentée de manière détaillée. Elle permet de répondre aux questions de recherche établies pour ce mémoire, répétée ici à titre de rappel :

QR1 : Quelle est la distribution quantitative des structures syntaxiques agentives et non agentives dans un procès en français au Québec selon le rôle des participants et le type d'interrogatoire ?

QR2 : De quelles manières les participants aux interrogatoires et contre-interrogatoires en contexte de procès utilisent-ils les structures syntaxiques agentives et non agentives pour assigner la responsabilité ?

Cette section détaille la structure et le contenu du corpus utilisé pour l'analyse, comment le codage a été effectué sur ce corpus, et le traitement des données proposé sur les données sortantes du codage.

3.1 Corpus

Le corpus observé pour ce mémoire est un procès à la Cour criminelle du Québec, qui s'est tenu à la ville de Québec pour profération de menaces de mort ou de blessures corporelles. Afin d'offrir un peu de contexte au procès, l'accusé est un étudiant à

l'université en arts qui a produit, dans le cadre de son programme d'études, des œuvres controversées et des prestations d'art performatif qui frôlaient la frontière de ce qui est moralement acceptable.

3.1.1 Taille du corpus

Le corpus utilisé fait, dans sa totalité, près de 80 000 mots. Cela inclut certaines séquences qui ne seront pas codées, notamment les représentations. Il s'agit de discussions qui se produisent entre les interrogatoires et les contre-interrogatoires; il y est discuté les heures de pause, les assermentations, par exemple. Les représentations ne sont pas analysées, puisque nous ne considérons pas que les structures syntaxiques dans ce discours sont particulièrement intéressantes pour les stratégies d'assignation du blâme. Les objections, qui donnent lieu à des discussions entre les avocats et le juge, seront écartées du corpus également, puisqu'elles n'incluent pas les témoins.

Nous écartons également toutes les interventions de la Cour, soit le juge du procès. Bien qu'elles seraient intéressantes à observer, elles ne sont pas très nombreuses et il serait difficile d'inférer des conclusions à ces résultats. De plus, le comportement linguistique des juges n'a pas fait couler beaucoup d'encre en linguistique légale jusqu'ici; l'ajout de cette variable à notre analyse serait un travail qui excède les objectifs de ce présent mémoire. Après toutes ces exclusions, notre corpus fait environ 44 000 mots.

Les participants de qui nous observerons les structures syntaxiques sont les avocats et les témoins, dont le témoin accusé. Le tableau 3.1 en fait la liste :

Tableau 3.1 Liste des participants et leur rôle dans le procès¹⁵

Nom du participant	Rôle dans le procès	Partie
M ^e Morin	Avocat	Poursuite
M ^e Rancourt	Avocate	Défense
Nathan	Témoin	Poursuite
Patricia	Témoin	Poursuite
Agathe	Témoin	Poursuite
Jean	Témoin	Poursuite
Ingrid	Témoin	Défense
Antoine	Témoin	Défense
Diane	Témoin	Défense
Joanie	Témoin	Défense
Damien	Témoin	Défense
Dylan	Témoin accusé	Défense

Comme mentionné plus haut, chaque témoin sera interrogé par l’avocat de la partie à laquelle il est associé et contre-interrogé par l’autre avocat. Dylan, le témoin accusé, reçoit les mêmes interrogatoires et contre-interrogatoires que les autres témoins. Il assiste à tous les interrogatoires des témoins et est le dernier à être appelé à témoigner. Il est donc codé comme un témoin, mais nous nous penchons plus attentivement sur son comportement linguistique dans la section 5.2. De plus, les pseudonymes choisis pour l’anonymisation des participants sont cohérents avec le genre des participants au procès. Nous pensons qu’il est important de garder cette information, même si elle n’est pas une variable de notre modèle, car l’asymétrie de pouvoir en procès, dont on a discuté en 2.3.2, est intimement liée avec le genre des personnes.

La taille du corpus est une limite de notre étude, étant donné que le discours de seulement deux avocats sera analysé et il se pourrait très bien que les résultats soient

¹⁵ Les noms des participants sont des noms fictifs que nous leur avons assigné pour des raisons de confidentialité.

dus à une variation individuelle. Quant au nombre de témoins, il semble suffisant pour généraliser nos résultats. La taille du corpus a également été choisie selon la charge de travail raisonnable pour un mémoire de maîtrise et selon le temps alloué pour mener à bien cette recherche.

3.1.2 Transcription du procès

La transcription du procès a été préalablement faite par un sténographe. Nous avons donc accès à un document écrit, et non à un document audio. Les éléments prosodiques ne pourront donc pas être considérés dans l'analyse; les quelques éléments prosodiques présents dans la transcription seront toutefois conservés. Les exemples qui sont discutés dans les résultats seront transcrits selon les conventions de transcriptions adoptées dans la littérature de linguistique légale. Elles seront adaptées au corpus selon les informations mentionnées par le sténographe dans la transcription.

Tableau 3.2 Conventions de transcription adaptées au corpus

Symbole	Interprétation
.	Fin de phrase, intonation descendante
,	Courte pause
?	Intonation interrogative
!	Intonation exclamative
(inaudible)	Passage non transcrit par le sténographe
« xxx »	Paroles rapportées
[...]	Extrait retiré de l'exemple présenté
Q xxx...	Paroles chevauchées
R ...yyy	
[xxx]	Extrait modifié

Les informations prosodiques qui seront présentes dans la transcription se basent donc sur le jugement du sténographe ayant transcrit le procès.

Afin de garder l’anonymat, tous les témoins et les avocats participant au procès reçoivent un pseudonyme, comme indiqué dans le Tableau 3.2. Toutefois, lors de l’analyse du discours, nous observons des exemples extraits du procès et avons besoin, dans certains cas, du contexte d’énonciation afin de bien comprendre l’extrait. Les pseudonymes ne seront donc pas suffisants pour que l’anonymat soit totalement gardé, en ce sens qu’une recherche dans un moteur de recherche pourrait être faite pour retracer le procès et, ainsi, révéler l’identité des témoins et des avocats si les extraits sont conservés tels quels.

Pour éviter ce bris d’anonymat, les exemples qui sont présentés dans ce mémoire sont légèrement altérés pour qu’ils ne soient pas identiques à ce qui se trouve dans la transcription du procès. À des fins de transparence, ce qui a été modifié par la chercheuse est indiqué entre crochets ([xxx]). L’exemple fictif présenté en (32) permet d’illustrer le type de modification qui pourrait être fait sur le corpus, où (a) serait l’extrait non modifié et (b), l’extrait modifié.

- (32) a. Théodore Ben quand j’ai... quand je me suis levé, j’ai pas tout de suite été voir dehors, il faisait pas ben ben beau. Fait que je pense que je suis sorti vers 10h le temps de déjeuner tsé. J’ai sorti voir dans l’étable pis c’est là que j’ai vu que la serrure était comme... brisée pis que les vaches étaient pu là.
- b. Théodore Ben quand j’ai... quand je me suis [réveillé], j’ai pas tout de suite été voir [à l’extérieur], il faisait pas [très] beau. Fait que je pense que je suis sorti vers 10h le temps de [manger]. J’ai sorti voir dans l’étable pis c’est [alors]

que j'ai vu que la [poignée de porte] était comme...
brisée pis que les vaches étaient pu là.

Les changements effectués n'affectent pas la structure syntaxique; étant donné que c'est sur la structure syntaxique que nous mettons l'accent dans ce mémoire, il est intéressant de les conserver pour en discuter. Les changements sont des changements lexicaux qui n'affectent pas trop le sens global de l'énoncé ou, du moins, qui n'altèrent pas ce qui est pertinent pour l'analyse que nous en faisons. Quant aux crochets, ils permettent au lectorat de ce mémoire de savoir ce qui a été altéré et ce qui est identique à ce qu'on retrouve dans la transcription du procès

3.2 Codage

Le codage proposé pour l'analyse des données est un codage systématique de tous les groupes verbaux présents dans le procès. Bien que notre étude ait un désir de reproduction de l'étude d'Ehrlich (2001), qui propose un traitement de données situé dans l'analyse de discours, nous considérons qu'un premier codage permettant de quantifier la distribution des structures syntaxiques jouant un rôle à l'assignation de la responsabilité est nécessaire.

Il est à noter que le référent de discours, qui permettrait d'éliminer en amont les phrases qui ne sont pas en lien avec les événements pour lesquels le procès est tenu, ne sera pas codé. Par exemple, si l'avocat discute avec le témoin, au début d'un interrogatoire, de l'emploi du témoin et qu'il lui demande « en quelle année avez-vous été engagé », il s'agit d'une phrase passive. Si l'embauche du témoin n'a pas de lien avec le procès et qu'il s'agit plutôt d'une question formelle, elle pourrait facilement être écartée de l'analyse. Par contre, nous proposons plutôt un codage systématique de toutes les

structures verbales qui se trouvent dans les interrogatoires et contre-interrogatoires pour les raisons suivantes.

D'abord, nous souhaitons que notre étude ait une valeur de réplication de l'étude d'Ehrlich (2001), qui fait une étude d'analyse de discours sur un cas d'agression sexuelle. Elle y introduit une propriété qu'elle appelle la « grammaire non agentive » (*grammar of non-agency*), car elle voit dans son corpus que l'accusé a tendance à utiliser un discours généralement non agentif pour minimiser son implication dans les événements desquels il est accusé. Nous pensons donc qu'il est possible qu'un témoin utilise un discours non agentif, et ce même quand les structures non agentives ne réfèrent pas directement aux événements pour lesquels le procès est commandé afin de se construire un rôle le plus passif possible. De plus, étant donné que nous trions déjà les procès de manière à coder uniquement les séquences d'interrogatoires et de contre-interrogatoires, peu d'interventions des avocats et des témoins ne sont pas en lien avec le procès, car ces interventions sont faites dans d'autres séquences (les représentations, par exemple). Enfin, le codage systématique de toutes les phrases des interrogatoires et des contre-interrogatoires nous permet d'abord de brosser un portrait quantitatif de la distribution des structures syntaxiques qui nous intéressent pour l'attribution de la responsabilité avant d'observer les inférences épistémiques qui en découlent. Toutes ces raisons nous poussent à déterminer qu'un codage systématique de toutes les phrases dans le corpus est pertinent pour ce travail.

Un codage manuel est donc effectué pour chaque groupe verbal du procès dans le logiciel Excel. La transcription du procès nous était disponible en format PDF, un document qui comptait 508 pages et contient les témoignages de tous les témoins, les représentations ainsi que les plaidoiries de la défense et de la poursuite. À partir du document PDF, un fichier Word a été créé afin de trier les sections à coder et pour mettre en page la transcription en fonction des besoins du fichier Excel, qui a été créé par la suite. Un simple copier-coller a permis de prendre le contenu du fichier PDF et

le mettre dans un fichier Word. Il a donc fallu remettre en ordre les sauts de lignes pour qu'ils correspondent aux tours de parole des témoins et avocats, enlever les numéros de pages et de lignes, les entêtes et les coordonnées du sténographe, qui est inscrit au bas de chaque page. Une fois que ce tri est fait, un autre copier-coller est utilisé pour transférer tout le contenu dans un fichier Excel. Ainsi, chaque ligne du fichier Excel est un tour de parole grâce aux sauts de ligne établis dans le fichier Word. C'est dans ce fichier Excel qu'a été fait le codage.

Chaque intervention du locuteur est conservée dans son entièreté sur une ligne et toutes les phrases coordonnées, juxtaposées et subordonnées dans cette intervention sont réécrites sur des lignes individuelles. De cette manière, les groupes verbaux de chaque phrase sont tous codés selon les variables pertinentes pour répondre à la question de recherche, et les énoncés complets sont conservés pour contextualiser les phrases dans l'énoncé pour le traitement qualitatif des données que nous proposons à la section 3.3.1.

Nom	Rôle	Type	Phrase	Voix gramm	Transitivité
Me Rancourt	défense	int	Q Aviez-vous l'intent... avez... aviez-vous une intention particulière de sa réaction lors de la réception?	actif	
Dylan	témoïn accusé	int	R Aof! ben, d'habitude... la prof c'est Ingrid, d'habitude, genre, elle est là pis je déconne des fois avec, je me suis dit que ça serait... elle trouverait ça drôle.		
Dylan	témoïn accusé	int	la prof c'est Ingrid		inergatif
Dylan	témoïn accusé	int	elle est là		inergatif
Dylan	témoïn accusé	int	je déconne des fois avec		inergatif
Dylan	témoïn accusé	int	je me suis dit que		pronominal
Dylan	témoïn accusé	int	ça serait... elle trouverait ça drôle	actif	

Figure 3.1 Capture d'écran du fichier Excel utilisé pour le codage des groupes verbaux

La Figure 3.1 représente à quoi ressemble le fichier Excel utilisé pour le codage. Sur la première ligne de l'intervention du M^e Rancourt, on trouve l'énoncé complet. Puisqu'il ne contient qu'un groupe verbal, la structure « active » est inscrite sur la même ligne. À la première ligne de l'énoncé de Dylan, on trouve l'énoncé complet. Sur les lignes subséquentes, il y a les phrases coordonnées et subordonnées, fractionnées par groupe verbal présent dans l'énoncé, de manière à ce que sur chaque ligne, il y ait un groupe

verbal. Ce groupe verbal est codé à la main par la chercheuse selon toutes les variables pertinentes à cette recherche, qui sont présentées dans la section suivante.

Étant donné la structure des procès, qui consistent en des séquences de questions et de réponses, les particules de réponses (*oui* et *non*, par exemple) sont nombreuses dans le corpus et il est important de s’y intéresser plus précisément pour expliquer comment elles ont été codées. Pour faire ce choix, nous nous sommes basées sur l’analyse proposée de Krifka (2013), qui considère les particules de réponses comme des anaphores, liées à des propositions saillantes (p. 4). Ces particules sont donc codées comme ayant la même structure syntaxique que l’antécédent anaphorique.

- (33) M^e Rancourt [Alors,] c’[était] une décision rationnelle que vous avez prise?
Nathan Oui.

Les particules de réponses sont codées uniquement quand elles sont des réponses à des questions et sont donc clairement liées anaphoriquement à la question posée. Dans les cas où les particules de réponses positives sont produites sans répondre à une question, c’est que l’interlocuteur accepte que l’énoncé produit par le locuteur entre dans le savoir partagé. Elles ont donc une fonction différente et ne sont pas anaphoriques.

- (34) M^e Morin Et [vous avez fait quoi], au moment où... parce que vous avez parlé [tout à l’heure] de monsieur Nguyen.¹⁶
Nathan Oui.

¹⁶ Il est à noter que cet énoncé pourrait être interrogatif, mais le seul indice qui nous permettrait de le déterminer est l’information prosodique; si le locuteur avait une intonation montante en fin de phrase, on aurait vu un point d’interrogation. Ce n’est pas le cas, donc on en conclut que le sténographe a jugé que l’intonation de M^e Morin n’était pas montante en fin de phrase et que ce n’est pas un énoncé interrogatif, mais déclaratif.

Puisque nous nous intéressons à la qualité verbale des structures syntaxiques dans le corpus, ces particules de réponses non anaphoriques ne sont pas codées.

3.2.1 Variables

La question de recherche proposée pour ce travail étant de définir comment les participants jouant un rôle dans le procès utilisent les structures non agentives, nous incluons dans notre analyse des variables syntaxiques, c'est-à-dire la structure syntaxique utilisée, et des variables discursives. Voici un tableau récapitulatif des variables codées pour atteindre cet objectif de description statistique.

Tableau 3.3 Variables codées selon chaque groupe verbal

Types d'information	Variables	Type de variable	Modalités
Informations discursives (VI)	Locuteur	Catégorielle	Nom des locuteurs
	Rôle du locuteur	Catégorielle	Avocat, témoin
	Type d'interrogatoire	Catégorielle	Interrogatoire, contre-interrogatoire
Informations syntaxiques (VD)	Voix grammaticale	Catégorielle	Active, Passive avec <i>par</i> , Passive sans <i>par</i>
	Constructions intransitives	Catégorielle	Inergative, inaccusative, impersonnelle, pronominale

La nominalisation ne se trouve pas dans les variables codées à la main, variable qui est présente dans l'analyse d'Ehrlich (2001). Effectivement, nous avons trouvé qu'il est difficile de faire un codage systématique des occurrences de nominalisation, car tous les noms sont dérivés par un processus de nominalisation. Donc, il aurait fallu définir pendant le codage si la nominalisation a une inférence épistémique liée à l'assignation de la responsabilité, ce qui contrevient à notre objectif initial d'observer la distribution quantitative de structures non agentives. Comme Ehrlich, nous observerons les syntagmes nominaux quand ils sont en position de sujet des structures inaccusatives (p. ex. : *la dispute a éclaté*) dans le deuxième traitement de données, celui de l'analyse de

discours, si l'on trouve que certaines utilisations de la nominalisation ont un comportement intéressant.

En plus de ces variables, certaines informations supplémentaires sont inscrites dans des colonnes distinctes dans le fichier de codage et qui servent à trier les données codées pour l'analyse quantitative et à préciser notre analyse de discours.

3.2.2 Autres informations codées

Comme il a déjà été mentionné, l'objectif de ce mémoire est, entre autres, de dresser un portrait quantitatif de la distribution des multiples structures syntaxiques qui peuvent être utilisées pour assigner ou détourner la responsabilité. Parmi ces structures syntaxiques, ce qui nous intéresse est d'observer la différence de distribution entre des structures où l'agent est explicite ou non. Par exemple, une structure passive sans *par* ne rend pas explicite l'argument qui peut avoir le rôle thématique d'agent. Ainsi, il est intéressant d'observer ces deux types de structures qui, par définition, ne rendent pas explicite leur sujet. Notamment, les structures verbales avec l'infinitif et le gérondif ont été notées « INF » et « GÉROND » dans le fichier Excel. Ces structures donnent lieu à des verbes qui ne sont pas conjugués parce que le sujet des pas explicite. La qualité verbale de ces verbes est codée et incluse dans l'analyse quantitative. Dans une autre colonne du fichier de données, nous indiquons si le verbe est infinitif ou gérondif, mais cette variable n'a résulté en rien d'intéressant.

Le fichier Excel comporte également une colonne intitulée « Paroles rapportées », dans laquelle il est inscrit « direct » ou « indirect ». Les paroles rapportées sont des phrases qui n'ont pas été dites par le locuteur, ou qui ont été par le locuteur dans le passé. Les paroles rapportées peuvent être directes, c'est-à-dire qu'elles sont introduites par un deux-points et entre guillemets, comme dans l'exemple (35), ou indirectes, c'est-à-dire qu'elles sont syntaxiquement intégrées à la phrase, comme dans l'exemple (36).

- (35) Jean Alors, le technicien est pas... est pas à l'aise [avec le projet],
déclare [ça] au professeur, [il] dit: «*Ben, je pense [vraiment]
qu'il [faudrait] en parler au directeur.*»
- (36) Patricia Je [crois] que je lui ai dit [que]... dans mon emportement,
qu'il avait pas été très responsable.
- (37) M^e Rancourt Mais quand on lit le [projet] – est-ce que je [peux] avoir la
pièce P-3?
Si on la [lit] ensemble, là, la première phrase: «Mon projet
[est] performatif [et consistera] à kidnapper le plus d'enfants
possible»; [est-ce que] c'est dans ce sens-là que vous [avez
dit tantôt] que c'est pas réalisable, «le plus d'enfants
possible»?

En (35), le témoin Jean, qui est le directeur de l'école où étudiait l'accusé, relate des événements qui lui ont été rapportés, soit une discussion entre un technicien et un professeur de l'école. Le technicien demande conseil à un professeur, qui lui dit de parler au directeur, Jean. Puisque ce dernier n'était pas présent lors de cette rencontre, le discours rapporté dans la réponse de Jean pourrait ne pas être fidèle à ce que le professeur aurait dit au technicien. Il s'agit plutôt du choix de structure de Jean. Pour ces raisons, l'exemple en (35) est codé comme une parole rapportée indirecte.

En (36), les paroles rapportées de Patricia sont en italique. Elles sont indirectes, car elles sont intégrées syntaxiquement dans la phrase, notamment par le pronom « il », qui aurait été changé pour « tu » si les paroles avaient été rapportées directement : « Je [crois] que je lui ai dit [que]... dans mon emportement : *tu as pas été très responsable.* » Effectivement, les paroles rapportées directement seraient fidèles à ce que Patricia a dit à son interlocuteur au moment de l'énonciation de la phrase rapportée.

Dans l'exemple en (37), ce qui se trouve entre guillemets est lu par l'avocat de la défense. Il s'agit d'une preuve physique, qui consiste en une description d'un projet qui a été écrit par le témoin accusé et qui a été remis à une professeure, qui témoigne au procès. Puisque ces paroles n'ont pas été produites pendant le procès, les cas similaires à l'exemple en (37) sont écartés du codage.

Les paroles rapportées directes et indirectes comme en (35) et (36) reçoivent le codage habituel et sont intégrées dans notre analyse quantitative pour des raisons de systématicité du codage et parce que l'objectif de ce mémoire est, entre autres, d'observer la distribution quantitative des structures syntaxiques. De plus, ces structures, même si elles rapportent des paroles qui n'ont pas été prononcées dans le cadre du procès, peuvent présenter un écart considérable entre ce qui a vraiment été dit au moment de l'énonciation et ce qui est rapporté dans le procès. Afin d'illustrer ceci, voici un exemple qui montre bien à quel point il peut y avoir des libertés prises par les locuteurs.

(38) Nathan Ben, sur le [moment], [...] j'ai peut-être eu un problème de conscience [...]. *je me suis rendu compte que c'était peut-être un peu déplacé, dans un cadre scolaire, de faire un... un tel [tableau], mais [j'ai rien dit], j'ai... j'ai... [je me suis comporté] en professionnel, dans le sens où j'ai donné mon [appui] à l'étudiant [...]*

M^e Morin Et pourquoi [est-ce que vous] dites «*J'ai considéré que c'était déplacé dans un cadre étudiant*»?

En (38), Nathan parle de son sentiment par rapport à l'œuvre artistique proposée par le témoin accusé, alors qu'il doit appuyer ce dernier dans la réalisation de cette œuvre. La question de l'avocat qui suit comporte des paroles rapportées qui viennent tout juste d'être énoncées par le témoin. Pourtant, elles ne sont pas fidèles à ce qui vient tout juste

d'être dit¹⁷. Cet exemple illustre donc bien que même dans des paroles rapportées qui sont prononcées quelques secondes avant, le locuteur qui les rapporte peut facilement prendre des libertés, et ce, même dans un procès, où il est important de rapporter les détails de la manière la plus factuelle possible. Nous considérons donc que les paroles rapportées directes ou indirectes peuvent être incluses dans notre analyse quantitative puisque les structures syntaxiques qui les constituent peuvent relever du choix du locuteur au moment du procès.

Le codage pour l'analyse de discours suit une méthode moins systématique que celui qui a été fait pour l'analyse quantitative des structures syntaxiques et se résume en un paragraphe. Lors des multiples lectures du procès faites par la chercheuse, les énoncés qui semblaient les plus intéressants et qui illustraient, aux premiers abords, une utilisation d'une structure non agentive pour attribuer ou atténuer la responsabilité ont été marqués d'un astérisque (« * »). Ces énoncés pourront ainsi être facilement extraits du corpus pour être soumis à une analyse plus fine.

3.3 Traitement des données

Nous proposons de faire deux traitements de données, dont le premier sera une analyse de correspondances multiples avec les variables qui sont codées à la main pour chaque structure syntaxique et le deuxième, un traitement d'analyse de discours. La méthode de ce projet propose donc un traitement double pour garder le meilleur des deux analyses : une quantification systématique des occurrences dans le corpus et une analyse de discours, qui est intéressante pour nuancer les données qui sortent du corpus

¹⁷ Il est également intéressant de constater que le témoin, dans la réponse suivant la question de l'avocat contenant les paroles rapportées, répond à la question normalement et ne conteste pas cet écart, ce qui fait en sorte que les paroles rapportées entre dans le savoir partagé.

et identifier les inférences qui en découlent. Ces deux traitements sont faits parallèlement aux deux questions de recherche, dont la première est répondue par l'analyse quantitative et la deuxième, par l'analyse de discours.

3.3.1 Analyse quantitative

Le premier traitement de données permet de dégager les structures des variables afin de voir comment les modalités de la variable dépendante, soit les structures syntaxiques, s'organisent dans le corpus par rapport aux variables indépendantes, soit le rôle du locuteur dans le procès et le type d'interrogatoire. Autrement dit, la répartition des structures syntaxiques selon le rôle des locuteurs et le type d'interrogatoire est révélée. Pour ce faire, nous utilisons l'analyse de correspondances multiples, qui a une valeur prédictive, qui nous permet de savoir quelles variables sont les plus explicatives dans le modèle. Dans ce modèle sont entrées les données codées à la main. Chaque observation est reclassée et placée sur un axe afin de synthétiser les données et voir comment elles se regroupent sans présupposer de structure (Escofier et Pagès, 2008). Cette analyse nous permet de déterminer quels groupes de locuteurs ont un comportement différent quant à l'utilisation des structures syntaxiques à l'étude.

Comme il a déjà été mentionné, cette étude tend à reproduire celle d'Ehrlich (2001), qui, à titre de rappel, est une analyse de discours des structures syntaxiques non agentives dans deux procès d'agression sexuelle : aucun traitement quantitatif n'a été fait (voir section 2.3.3). De plus, les structures syntaxiques auxquelles nous nous intéressons peuvent évidemment transmettre d'autres types d'inférences que celle liée à l'assignation de la responsabilité. Par exemple, la structure passive avec *par* peut être soumise à des contraintes liées à l'ordre des informations dans le discours. Ward et Birner (2004) soutiennent que le passif dit « *by-phrase passive* » ne peut contenir en position de sujet une information plus nouvelle que celle qui est dans le *by-phrase* :

(39) *Ivan Allen Jr. will take office January 1. #The mayor will be succeeded by him.* (Ward et Birner, 2004, p. 170)

‘Ivan Allen Jr. entrera en fonction le 1^{er} janvier. #Le maire sera succédé par lui.’

L'exemple (39) montre que le constituant « *the mayor* » ne peut se trouver en position de sujet étant donné qu'il s'agit d'une information plus récente que le pronom « *him* », anaphore de « *Ivan Allen Jr.* ». Dans un énoncé comme celui-ci, l'utilisation de l'actif est contrainte par l'ordre de l'information et non pour une inférence épistémique d'assignation du blâme.

Cela dit, nous considérons qu'il est pertinent de s'intéresser à la distribution quantitative des structures syntaxiques pouvant être désagentivisées avant de déterminer si les locuteurs en font l'utilisation pour assigner la responsabilité dans un corpus de procès, puisque ce type d'analyse n'a pas été fait auparavant dans la littérature.

3.3.2 Analyse de discours

Le deuxième traitement des données est un traitement d'analyse de discours dans le sens où elle s'inscrit dans un objectif d'observer le discours avec un regard porté spécifiquement sur ce que le discours produit comme inférences en prenant en considération plusieurs éléments de contexte comme le rôle du locuteur et les informations contenues dans le savoir partagé (Wooffitt, 2005). Les extraits discutés seront sélectionnés en fonction de leur caractère responsabilisant ou déresponsabilisant, à leur tour classés selon la personne ciblée par cette (dé)responsabilisation. Ce deuxième traitement est nécessaire, puisque nous voulons voir au-delà de la distribution pour déterminer à quelles fins pragmatiques les structures syntaxiques sont utilisées. Bien que nous émettions l'hypothèse que les structures non agentives sont utilisées pour déresponsabiliser un individu, d'autres motivations pragmatiques peuvent influencer le choix du locuteur dans la structure à utiliser. Par

exemple, nous avons vu que les structures passives sont parfois nécessaires pour ne pas contrevenir à l'organisation des nouvelles et anciennes informations dans le discours (Birner, 1996). Nous avons donc besoin de connaître le réel usage des structures afin de préciser les résultats obtenus avec le premier traitement de données.

De plus, bien que les structures non agentives que nous avons décrites dans la section 2.2 permettent de ne pas inclure l'agent dans la structure de profonde, dans le cas des inaccusatifs, impersonnels et pronominaux, ou dans la structure de surface, dans le cas des passifs sans agent, le rôle thématique d'agent n'est pas nécessaire à tous les verbes; il y aurait donc, dans le corpus, des énoncés qui n'ont pas d'agent. Nous devons donc faire la distinction entre les structures où il n'y a pas d'agent interprétable et les structures où l'agent peut être interprétable, mais n'est pas nommé (voir Figure 2.1).

Nous proposons donc d'utiliser ce deuxième traitement de données pour nuancer de manière qualitative les résultats quantitatifs que nous proposons avec le premier traitement de données. Bien qu'une analyse comme celle d'Ehrlich (2001) est intéressante, nous désirons d'abord observer des résultats d'une manière plus systématique que ce qui ressort des analyses de discours. Nous pensons que l'adéquation des deux types d'analyse permet de dégager des résultats non seulement plus rigoureux avec l'analyse statistique, mais plus nuancés que si nous faisons seulement une analyse statistique.

La méthode utilisée pour cette analyse de discours est constituée d'abord par l'extraction des extraits notés par un astérisque au moment du codage et, ensuite, en une relecture complète du procès pour relever des extraits supplémentaires. Les extraits discutés dans la section 4.2 ont été choisis selon notre intuition par rapport à des critères d'assignation de responsabilité, plus précisément par la clarté des extraits pour illustrer les inférences de (dé)responsabilisation. Il ne s'agit pas d'une analyse exhaustive, mais plutôt d'un portrait global des effets pragmatiques liés à l'attribution de la

responsabilité pouvant être calculés à partir des structures syntaxiques à l'étude. Chacun des extraits est contextualisé selon le contexte du procès et expliqué selon les inférences d'attribution de responsabilité que leurs structures syntaxiques déclenchent.

Chaque extrait est précédé d'une ligne indiquant les deux personnes impliquées dans l'extrait et le type d'interrogatoire. Les énoncés commencent par un « R », pour « réponse », ou un « Q » pour « question ». Le « R » signifie toujours que c'est le témoin qui parle et le « Q », que c'est l'avocat. Voici un exemple fictif d'un extrait de procès, tel qu'ils sont présentés dans le chapitre IV.

(40) Suzie, Int. (M^e Boisvert)

R Quand je me suis réveillée, je suis allée me faire un café.

Q Et qu'est-ce qui s'est passé par la suite?

R Je suis allée chercher mon journal dehors et j'ai vu que ma clôture avait été défoncée.

La ligne mise en gras indique que l'extrait provient de l'interrogatoire de Suzie et que Me Boisvert est l'avocat qui conduit l'interrogatoire. Les lignes commençant par un « R » sont donc énoncées par Suzie et celles qui commencent par un « Q », par Me Boisvert. Ce qui est souligné représente la partie de l'extrait contenant une des structures syntaxiques à l'étude et sur laquelle nous souhaitons porter l'attention du lecteur de ce mémoire.

CHAPITRE IV

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats des deux analyses que nous avons proposées dans le chapitre III, soit l'analyse quantitative et l'analyse de discours.

4.1 Analyse quantitative

Pour répondre à la première question de recherche, c'est-à-dire quelle est la distribution quantitative des structures syntaxiques agentives et non agentives dans un procès en français au Québec selon le rôle des participants, nous avons fait une analyse des correspondances multiples sur les données qui sont sorties du codage du corpus. Avant de discuter des résultats de cette analyse, ce tableau de fréquence présente le nombre d'occurrences des structures syntaxiques à l'étude selon les variables indépendantes, soit le rôle du participant et le type d'interrogatoire. Il est important de noter que le nombre d'occurrences total des structures syntaxiques utilisées évolue en parallèle avec la longueur des interventions des participants. Par exemple, les contre-interrogatoires durent moins longtemps que les interrogatoires, ce qui explique la différence du nombre d'occurrences, et l'avocate de la défense a interrogé moins de témoins que l'avocat de la poursuite et ses interrogatoires et contre-interrogatoires étaient généralement moins longs.

Tableau 4.1 Tableau de fréquences des structures syntaxiques en fonction du rôle des participants et le type d'interrogatoire

		Nombre d'occurrences							Total
		actif	passive avec par	passif sans par	inergatif	inaccusatif	pronominal	impersonnel	
témoin	interrogatoire	1580	16	63	953	51	230	203	3096
	contre-interrogatoire	347	1	15	212	9	57	56	697
poursuite	interrogatoire	554	4	31	215	19	39	86	948
	contre-interrogatoire	215	1	5	92	6	25	28	372
défense	interrogatoire	213	3	9	59	8	25	11	328
	contre-interrogatoire	165	1	1	79	3	3	13	265
Total		3074	26	124	1610	96	379	397	5706

Ce qui ressort de ce tableau est que les taux du nombre d'occurrences de chaque structure syntaxique est similaire pour les trois rôles dans le procès : pour chaque rôle, la structure la plus utilisée est l'actif, suivi de l'inergatif, de l'impersonnel, du pronominal, du passif sans par, de l'inaccusatif et du passif avec *par*¹⁸.

Étant donné qu'aucune étude précédente ne s'est intéressée au nombre d'occurrences des structures à l'étude pour ce mémoire dans un contexte de procès, il est difficile de se positionner sur la quantité des structures dans notre procès. Par exemple, on pourrait argumenter que 26 occurrences du passive avec *par* est peu, mais le manque d'études qui nous permettraient de comparer nos résultats nous empêche de nous prononcer ainsi.

La Figure 4.1 ci-dessous représente les résultats de l'analyse de correspondances multiples (ACM) faite à l'aide du logiciel statistique SPSS. Une ACM nous permet de réduire les variables explicatives de trois (rôle du locuteur, type d'interrogatoire et structure syntaxique) à deux, ainsi que d'observer comment les modalités des variables

¹⁸ Il aurait été intéressant de faire un test statistique ciblant spécifiquement la distribution des trois rôles.

se distribuent sur deux dimensions explicatives, c'est-à-dire les dimensions qui expliquent le plus la variation. À chaque variable est attribuée une coordonnée sur les dimensions, que l'on doit ensuite interpréter selon la manière dont les variables sont regroupées autour d'elles. La Dimension 1 représente les variables du rôle et du type d'interrogatoire, qui sont toutes regroupées autour de cet axe, alors que la Dimension 2 représente les structures syntaxiques, c'est-à-dire nos variables indépendantes. La distance et proximité entre les variables selon leurs coordonnées, illustrées sur la Figure 4.1 par des points bleus, illustrent leur rapport dans le modèle; plus elles sont proches, plus elles sont similaires et plus elles sont éloignées, moins elles partagent de similitudes¹⁹.

Il faut mentionner que les analyses de correspondances multiples ne donnent pas la significativité des variables. Elles visent plutôt à visualiser comment les modalités des variables, dans notre cas de variables catégorielles, s'organisent entre elles dans un espace sur deux dimensions selon le nombre de points communs partagés entre les individus, qui sont, dans notre cas, les phrases (Escofier et Pagès, 2008). C'est pourquoi il n'y a pas de discussion de cette significativité ici.

¹⁹ Il serait intéressant dans nos projets futurs de vérifier que les points distants dans les deux dimensions ne se trouvent pas éloignées le long du troisième axe afin de compléter l'interprétation.

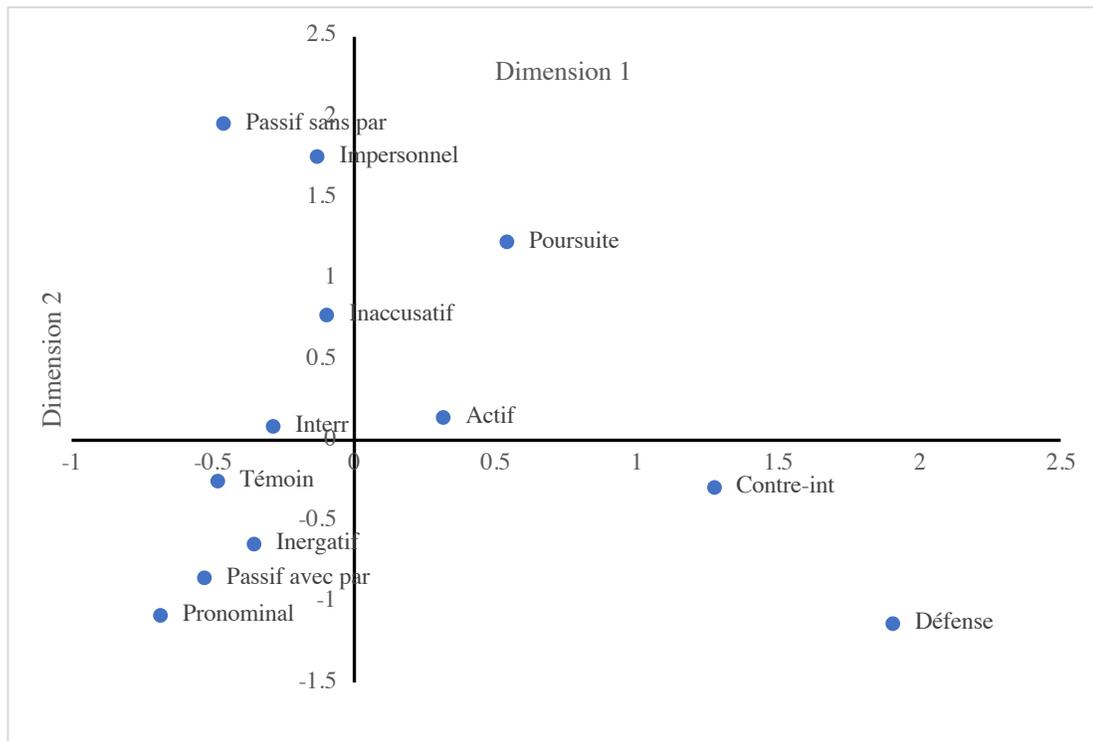


Figure 4.1 Résultats de l'analyse de correspondances multiples

On voit, dans le coin inférieur gauche, un regroupement clair entre les variables « Témoin », « Interr », « Inergatif », « Passif avec par » et « Pronominal », ce qui signifie qu'elles ont un comportement et un poids explicatif similaires. Autrement dit, ces modalités ont tendance à avoir la même distribution quantitative selon les autres modalités. De plus, leurs coordonnées étant dans l'espace négatif des deux dimensions, elles n'ont pas un poids explicatif très haut, c'est-à-dire que leur utilisation selon les autres modalités n'est pas très élevée.

Il est également intéressant de noter que les deux avocats, représentés par les points « Poursuite » et « Défense », sont éloignés l'un de l'autre tant sur la Dimension 1 que sur la Dimension 2; ils n'ont donc pas le même comportement. Le point « Contre-int » est lui aussi assez éloigné du point « Interr » sur la Dimension 2, mais ils sont très près

sur la Dimension 1. Les détails des implications de ce qu'on voit dans la Figure 4.1 sont élaborés dans le chapitre V.

4.2 Analyse de discours

Dans cette section, nous faisons l'analyse de discours du procès que nous avons observé. L'analyse est divisée selon les inférences de responsabilisation ou de déresponsabilisation de soi-même ou d'autrui. Cette structure nous permet de discuter des quatre types d'inférences que nous avons relevées et qui découlent des structures syntaxiques à l'étude. Une dernière section contient d'autres cas dont nous voulions discuter et desquels découlent d'autres inférences, que nous ne catégorisons pas comme étant (dé)responsabilisante, mais dont l'agentivité syntaxique est pertinente à observer. Nous voulons d'abord, afin de bien contextualiser les extraits choisis et mieux comprendre comment sont calculées les inférences, présenter les témoins dans le procès et leur lien avec l'accusé.

4.2.1 Les participants au procès

D'abord, les deux avocats sont M^e Morin, avocat de la poursuite, et M^e Rancourt, avocate de la défense. Les témoins appelés par la poursuite sont Nathan, Patricia, Agathe et Jean, et ceux étant appelés par la défense, Ingrid, Antoine Diane, Joanie, Damien et Dylan (voir le Tableau 3.1 pour un résumé des rôles de chaque témoin). Dylan est l'accusé. Nathan est un technicien à l'école où l'accusé étudie. Il l'a assisté dans la réalisation d'une vidéo que Nathan a rapportée à un collègue et professeur, Damien, car cette vidéo l'inquiétait. Patricia, Ingrid et Antoine sont des professeurs qui ont enseigné à l'accusé. Agathe, Diane et Joanie sont des étudiantes qui ont côtoyé l'accusé. Agathe, étant organisatrice d'une exposition, a reçu une proposition inquiétante de la part de Dylan et a témoigné de son inquiétude à Diane. Joanie a assisté à une performance de l'accusé, elle aussi inquiétante. Jean est le directeur de l'école. Il

a rencontré l'accusé pour lui demander de faire attention aux types de projets qu'il propose dans le cadre de ses études.

4.2.2 Responsabilisation

Nous avons relevé deux types d'inférences d'assignation de responsabilité, soit celle qui responsabilise soi-même ou autrui. Nous présentons quelques exemples de ces types d'inférences dans cette section et discutons des structures syntaxiques desquelles elles découlent.

4.2.2.1 Soi-même

Dans cette section, nous présentons les extraits que nous avons relevés d'inférences de responsabilisation de soi-même.

L'exemple (41) illustre un cas où l'avocat de la poursuite et Agathe, pendant son interrogatoire, utilise des structures agentives qui mettent en lumière l'agentivité d'Agathe quand elle a reçu la proposition inquiétante de Dylan :

(41) Agathe, Int. (M^e Morin)

Q Est-ce que c'est ce que vous avez fait, aller voir le directeur?

R Par [hasard], il passait [devant mon bureau], alors je lui ai donné.

Q Vous lui avez donné.

R Oui.

Q Donc, vous lui remettez le [projet]?

R Oui.

Q Et vous lui dites quoi à monsieur Jean?

R Je lui ai dit que j'ai reçu ça comme projet pis que je savais pas quoi en faire.

Dans cet extrait, tous les passages soulignés sont des structures agentives dont l'agent est Agathe. Il est répété plusieurs fois par Agathe que c'est elle qui a posé toutes les actions décrites par les verbes. L'inférence que l'on peut calculer de ces énoncés est qu'Agathe a posé ces actions de son plein gré et de son propre chef. En plus d'Agathe

qui se responsabilise elle-même, l'avocat utilise lui aussi des structures agentives qui réitérent la responsabilité d'Agathe.

L'exemple (42) présente le même phénomène : Joanie utilise des structures actives pour se décrire comme étant responsable d'avoir porté assistance à l'accusé après une performance dans laquelle il s'est mutilé.

(42) Joanie, Int. (M^e Rancourt)

À [cette époque-là], je le connaissais [pas], mais... mais tout de suite, je me suis... t'sais, il avait l'air [très] vulnérable, j'ai vraiment eu de [l'empathie] pour lui, je me suis dit: «Je vas aller voir s'il va bien», pis là je suis... je suis allée [derrière], pis il était tout seul, [pis] il était un peu perdu, t'sais, c'est sûr, après une action comme ça, c'est quand même impliquant personnellement, ça fait que, là, je suis... je suis allée le voir pis j'y ai dit: «Dylan, va te laver, là, il y a [un lavabo] à l'arrière», pis là j'ai... j'y ai désinfecté ses plaies qui... qui étaient somme toute pas [très] profondes, là, je qualifierais plutôt ça de... de graignes, là, il avait pas beaucoup sorti la lame, pis on a pansé un peu ses plaies, là, pis c'est pas mal ça qui s'est passé.

Donc, Joanie se représente elle-même comme l'agente dans ces événements. Cela est assez attendu, puisqu'elle décrit une action positive, soit les actions qu'elle a posées pour aider Dylan après la performance.

Les autres extraits présentant des inférences de responsabilisation de soi-même ont été produits pendant le témoignage de l'accusé, ce qui est contraire à ce que notre hypothèse propose.

(43) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

Q Lorsque vous avez rédigé, donc, ce [projet]-là, vous saviez que vous alliez le remettre à Ingrid...

R Oui.

En (43), l'avocate de la défense utilise des structures actives avec Dylan comme agent, décrivant la rédaction et la remise du texte par l'accusé. L'inférence de responsabilité

de l'accusé est donc sans équivoque. L'accusé répond ensuite « Oui », acceptant donc les inférences produites par l'avocate (voir section 3.2 sur les particules de réponses), se responsabilisant alors lui-même. L'exemple (44) suivant montre un autre extrait présentant le même cas de figure qu'en (43) dans l'interrogatoire de Dylan.

(44) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

Q Lorsque vous avez rédigé cette [section]-là du texte, vous saviez que quelqu'un le recevrait.

R Ouin, et je savais dans quel contexte elle le recevrait, [ouais].

L'extrait suivant porte sur la vidéo que Dylan a produite et pour laquelle il avait demandé de l'assistance à Nathan.

(45) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

R Euh... cette vidéo-là, d'abord, c'est... c'est inspiré du jeu *Duck Hunt* et je l'ai dévié pour en faire un jeu vidéo qui [consiste] à faire une scène de tuerie. Le but original de la jeu vidéo est que le joueur [est] un chasseur de canards et que, dans le jeu vidéo, il tue les [animaux]. Dans la version que j'ai faite, le joueur incarne, selon le concept, un gardien armé d'école, et le but du jeu est de tuer les [ennemis] avec les fusils qui se... qui font... (inaudible)...

Les deux extraits soulignés montrent comment Dylan prend pleine responsabilité dans la création de cette vidéo en utilisant deux structures actives avec un pronom « je » comme agent.

(46) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

R Comme les [affaires] que je m'inspire régulièrement, qui me guident dans [presque] tous mes [projets], je m'inspire comme – comment je pourrais dire ça? - je m'inspire beaucoup des médias et de l'actualité, de faits marquants, [surtout], et de choses qui me... viennent me chercher. [Après], je les détourne et les dérive de différentes façons... (inaudible)... que n'importe quoi, là.

Ce dernier extrait, encore une fois, contient des inférences de responsabilisation de soi-même de la part de l'accusé. Toutefois, ici, Dylan parle plutôt de son processus

artistique, qu'il défend et qui est un point de discussion important dans le procès. Il est donc attendu que des inférences de responsabilisation en découlent, puisqu'il est question de sa démarche personnelle.

4.2.2.2 Autrui

Dans cette section, nous présentons des extraits du procès qui présentent des inférences de responsabilisation d'autrui, c'est-à-dire de quelqu'un d'autre qui n'est pas le locuteur de l'énoncé.

L'extrait suivant présente une description plus précise de la manière dont a été réalisé le projet de la vidéo pour laquelle Dylan a demandé de l'aide à Nathan. On y perçoit une minimisation de l'implication de Nathan dans la réalisation, alors qu'il est le technicien dont le travail est d'assister les étudiants à créer leurs projets.

(47) Nathan, Int. (M^e Morin)

Q Alors, qu'est-ce qu'il vous dit de plus ou qu'est-ce que... comment évolue votre... (inaudible)...

R Ben, lui, il avait... il avait réussi à avoir [des images] de ce jeu-là sur YouTube, un tableau, dans le fond, pis on s'est servi... il voulait se servir de ce... de ce vidéo-là pour transformer [certains] éléments, là, visuels de... de... de ce vidéo-là, de ce...

Q O.K.

R ... jeu vidéo-là?

Q Alors, il se passe quoi ou qu'est-ce que vous faites?

R Ben, on regarde la manière de procéder, il me montre quelques images, pis, là, ben, je [réalise] que c'est... c'est une situation de salle de classe, il y a des étudiants pis il y a des... il y a des [méchants] puis il se passe des affaires.

Q Alors, qu'est-ce qui se passe dans ce que vous voyez, en... (inaudible)...

R Monsieur Dylan a remplacé les [animaux] par des bandits, le... l'image de fond par une salle de classe, avec des é... des... des étudiants et un professeur.

Dans cet extrait du procès, le témoin commence en se distançant clairement de la réalisation du projet en se reprenant : il commence par une structure pronominale, « on

s'est servi », avec le pronom collectif « on » référant à Dylan et lui-même, et se corrige en utilisant plutôt une structure pronominale agentive, « il voulait se servir », dans laquelle l'agent en position de sujet est anaphorique à Dylan.

Ensuite, la prochaine question de l'avocat est elle aussi non agentive : « il se passe quoi », structure inaccusative, fait complètement disparaître l'agentivité de qui que ce soit dans les événements qui sont discutés. Il énonce aussi « qu'est-ce que vous faites », remettant Nathan en position d'agent sujet dans sa phrase. Toutefois, la disjonction avec le marqueur « ou » permet à Nathan de continuer à se distancer des événements en choisissant de répondre à « il se passe quoi » plutôt qu'à « qu'est-ce que vous faites ». La réponse de Nathan reprend le pronom collectif « on » et continue en utilisant Dylan comme agent. Cela est surtout vrai pour le dernier extrait souligné, « Monsieur Dylan a remplacé les canards par des bandits » : le remplacement décrit dans cet extrait a été assisté par Nathan. Toutefois, il choisit d'assigner la responsabilité à l'accusé à l'aide d'une structure agentive, tout en s'excluant complètement comme personne ayant aidé Dylan à faire la vidéo.

Après un discours qui responsabilise beaucoup Dylan comme le responsable de la création de la vidéo dont il est question, Nathan poursuit en se dépeignant comme l'agent quand il est question de son opinion par rapport au projet de Dylan et du signalement qu'il a fait de ce projet à des collègues. L'avocat tend lui aussi à utiliser un discours qui agentivise beaucoup Nathan quant à sa décision d'en parler à ses collègues.

La transformation de la vidéo d'inspiration à la vidéo de Dylan est aussi discutée dans le contre-interrogatoire de Nathan, avec M^e Rancourt.

(48) Nathan, C-int. (M^e Rancourt)

R Si je... si je [recommence], là, au début, le jeu *Duck Hunt*... parce que ce que monsieur Dylan a fait c'est qu'il a pris une [vidéo], qu'il a été filmer sur YouTube, pis il a transformé les éléments.

L'avocate de la défense responsabilise Dylan avec une structure active. Alors, ce point de discussion important de la réalisation technique de la vidéo de Dylan, assistée par Nathan, montre bien que le témoin réussit efficacement à réduire sa propre implication dans la réalisation du projet de l'accusé et à se rendre dépeindre comme un agent quand il discute de sa décision d'aller en parler à des collègues. L'avocat de la poursuite suit également cette tendance, tandis que l'avocate de la défense tend à utiliser moins de structures non agentives pour le déresponsabiliser.

Un autre point crucial du procès concerne les travaux que Dylan a remis à ses collègues et professeurs dans le cadre de ses cours. Par exemple, cet extrait montre une structure active utilisée par l'avocate de la défense qui discute de la remise du travail de Dylan à sa collègue Agathe.

(49) **Agathe, C-int. (M^e Rancourt)**

Q Avez-vous [discuté] avec Dylan avant son projet, avant qu'il vous présente ça?

L'avocate qui représente Dylan choisit ici de responsabiliser autrui, soit son client, avec une structure active. Un autre travail fait par l'accusé est discuté par Ingrid et M^e Rancourt dans l'exemple (50) :

(50) **Ingrid, Int. (M^e Rancourt)**

Q Et qu'est-ce qu'il vous a remis comme... le... comme texte descr... descriptif, pardon, du projet?

R Il m'a [donné] le fameux texte qui fait l'objet de... de ce procès.

Cette agentivité attribuée à Dylan pour ce qui est de la remise, de la présentation de ce travail est continuée dans le contre-interrogatoire, dans lequel M^e Morin et Ingrid

utilisent plusieurs structures actives ayant Dylan comme agent, comme dans l'extrait en (51) :

(51) **Ingrid, C-int. (M^e Morin)**

Q Pis «Documentation visuelle...

R Oui.

Q ... sur support numérique», qu'est-ce qu'il vous a présenté comme [texte]...

R Euh...

Q ... par rapport à ce [projet]-là?

R ... ce dont je me [souviens], il m'a présenté au moins une vidéo, je me souviens qu'il y avait un problème avec des [fichiers] que j'avais pas [réussi] à ouvrir puis...

On voit le même comportement linguistique en (52) avec Antoine. Il est à noter qu'aucun des travaux remis à Antoine ne fait partie de la preuve. Il choisit quand même d'utiliser des structures actives mettant Dylan comme agent, ce qui déclenche des inférences de responsabilisation claires.

(52) **Antoine, Int. (M^e Rancourt)**

Q Et quel genre de [projets] il vous remet, si on prend le cours de dessin?

R Dans le cours de dessin, il m'a remis des dessins, qui étaient conformes absolument à ce que [j'exigeais].

À plusieurs reprises, Antoine choisit des structures actives pour responsabiliser Dylan. Il parle de la démarche artistique de Dylan en (53), extrait contenant plusieurs structures actives avec Dylan comme agent.

(53) **Antoine, Int. (M^e Rancourt)**

R Et je [pense] que la pratique de Dylan se situe là-dedans, en ce sens que, Dylan, ce qu'il fait, il fait des objets, il fait des performances, il fait toutes sortes de choses, mais qui ont un [sujet] disons très... qui touchent à des normes d'acceptabilité sociale limites, O.K., et puis ce qu'il veut faire c'est confronter ces normes-là à des normes d'acceptabilité dans le [monde] de l'art, qui est... qui est réputé progressiste et ouvert.

L'exemple (54) mentionne un projet artistique qui choque vraiment plus que les autres, car il fait référence à un évènement d'actualité que « tout le monde a trouvé terrible », selon Antoine. Même dans cet extrait, il nomme explicitement Dylan comme étant l'agent dans des structures agentives.

(54) Antoine, Int. (M^e Rancourt)

R Bon, par exemple, dans un cours [en hiver], il a travaillé avec l'affaire de Cédrika Provencher, qui était une [enfant] qui a été dis... portée disparue. O.K. Bon, c'est un... encore une fois, c'est [un sujet] tabou, mais Dylan prend les choses tabous dans la société, les... les amène dans le milieu de l'art; ils sont contextualisés dans un milieu de l'art, toujours; Dylan n'a jamais travaillé dans la rue ou... il a jamais présenté des choses à des [personnes] qui savent pas que... que, finalement, le... le milieu de l'art devient un peu le... le sujet de l'oeuvre. O.K.? Donc, Cédrika Provencher, c'est une [fillette] qui a disparu, et il a... Dylan a fait quelque chose où il avait imprimé... euh... «Cé... Cédrika Provencher, bien meilleure en 3D!». Donc, c'était présen... c'était répété sur des feuilles comme ça pis ça faisait comme un papier peint. Donc, à ce moment-là, quand on regarde ça, qu'est-ce qu'il fait c'est qu'il nous... il nous place, nous, comme spectateurs, devant une sorte d'ambiguïté où on se dit: «Ben, c'est quand même [quelque chose] de quand même terrible»; tout le monde trouve ça terrible le... le... cet évènement-là, mais, en même temps, on... on est dans un milieu artistique où il nous présente un papier peint fait avec ça, ça fait qu'on veut l'accepter, pis, en même temps, [ça nous fait sentir] un peu mal à l'aise.

L'extrait en (54) montre que cette agentivité est conservée même lorsqu'il est question d'actions aussi troublantes que celles décrites dans l'extrait. On aurait pu s'attendre à une plus grande utilisation de structures non agentives, mais Antoine, défendant ardemment la démarche artistique de Dylan, choisit des structures actives.

Outre les travaux et la démarche de Dylan, il est question d'une performance qu'il a faite devant plusieurs élèves et membres de l'école où il étudiait. L'extrait en (55) contient des structures agentives qui placent Dylan comme l'agent des gestes qu'il a posés pendant cette performance selon Joanie, qui y a assisté.

(55) Joanie, Int. (M^e Rancourt)

R Puis il est arrivé avec une [auto] de Barbie puis il se promenait à quatre pattes puis il fonçait dans les gens avec [l'auto] de Barbie.

[...]

Pis c'est là, t'sais, il a... il a sorti son [couteau] pis, t'sais, il était... il était devant nous pis ça s'est passé super vite, t'sais, il a commencé à... à se grafigner pis...

Dans cet extrait, Joanie utilise des structures actives avec Dylan comme agent explicitement nommé desquelles découlent des inférences de responsabilisation d'autrui. Par contre, elle y utilise une structure inaccusative, « ça s'est passé super vite », de laquelle on peut inférer l'inverse. Le reste de son interrogatoire, comme nous argumentons dans les sections suivantes, contient beaucoup de structures qui déresponsabilisent l'accusé.

Les extraits suivants discutent des inférences de responsabilisation d'autrui, mais qui cible quelqu'un d'autre que l'accusé. Effectivement, en (56), l'avocat de la poursuite produit des structures actives en décrivant des actions posées par Jean.

(56) Jean, Int. (M^e Morin)

Q Et là je comprends que vous lui avez... vous avez parlé, vous lui avez exposé le vidéo, vous avez parlé du vidéo, pas exposé le vidéo, pardon, vous lui avez parlé de la situation du vidéo, quels sont les autres [travaux] auxquels vous avez fait référence, directement, lors de cette rencontre-là, ou les [événements] qui...

Tous les passages soulignés en (56) sont actifs et agentifs, et attribuent clairement la responsabilité de ces événements à Jean. On s'attend à ce que l'avocat responsabilise son client quand il considère qu'il a fait la bonne chose ou si le témoin a été explicitement établi comme étant le responsable des événements dont il est question

dans l'énoncé. En (56), ces deux raisons peuvent expliquer l'utilisation de structures actives par l'avocat pour responsabiliser le témoin.

Diane raconte la rencontre entre elle et Agathe en agentivisant beaucoup Agathe, comme illustré dans la réponse de l'extrait (57).

(57) Diane, Int. (M^e Rancourt)

Q [Savez-vous] ce qui s'est passé par la suite?

R Ben, je pense qu'elle est restée sur sa faim, [disons], j'ai eu l'impression qu'elle cherchait l'approbation dans... dans mon regard ou dans... elle est venue me demander conseil, pas... parce qu'elle voulait faire quelque chose avec ça, pis, moi, elle [était] peut-être déçue de ma réponse, que je... j'étais pas alarmée [du tout].

L'utilisation de ces structures actives permet de calculer l'inférence que Diane, malgré sa rencontre avec Agathe, n'a eu aucune agentivité dans les actions qu'Agathe a prises concernant le projet de Dylan. Il est cohérent de constater dans l'exemple (57) qu'elle n'est pas d'accord avec la réaction d'Agathe et, donc, se distancie de sa décision d'en avertir le directeur en attribuant la responsabilité uniquement à Agathe.

L'exemple suivant est intéressant puisqu'il s'agit d'une discussion explicite de qui est l'agent d'une certaine action dont il est question dans la discussion.

(58) **Dylan, C-int. (M^e Morin)**

Q Je vous [montre] le document ici, la première phrase, qui est en caractère gras et soulignée, c'est marqué: «**Description du projet pour l'expo des finissants de Dylan**[²⁰]:»

R Oui.

Q Qui a ajouté cette phrase-là, en caractères gras et soulignée?

R ...

Q Qui l'a ajoutée, la phrase?

R Ça, je l'ai... c'était un ajout de dernière minute pour la cons... le... le contexte, l'expo des [étudiants], à cause que j'avais récupéré le [texte].

Q Alors, je comprends que vous avez récupéré le texte, mais vous y avez ajouté quelque chose qui est une ligne en caractère gras et soulignée, que vous...

R Ben, l'idée...

Q ... avez fait...

R ... l'idée originale [est pareil].

Me Morin questionne l'accusé pour établir l'agent de l'ajout de la phrase avec deux phrases actives interrogatives. L'accusé ne répond pas explicitement à la question, dans le sens qu'il ne se dit pas agent du verbe « ajouter » qui est introduit par l'avocat, mais nominalise avec la structure « un ajout ». Il se place comme agent dans la structure « j'avais récupéré le projet ». L'avocat infère que l'agentivité de Dylan dans la récupération du projet est également vraie pour l'ajout de la phrase : il le responsabilise donc dans les structures actives s'ensuivant, soulignées dans l'extrait.

4.2.3 Déresponsabilisation

Comme avec les inférences de responsabilisation, nous avons divisé les extraits présentant des inférences de déresponsabilisation en deux types, soit la déresponsabilisation de soi-même et celle d'autrui.

²⁰ La phrase est écrite en caractères gras et est soulignée dans la transcription. Elle l'est également dans la pièce de preuve, qui est la description même du projet de l'accusé.

4.2.3.1 Soi-même

Les exemples de déresponsabilisation de soi-même sont majoritairement trouvés dans le discours de l'accusé. L'exemple (59) illustre une utilisation de structure passive sans *par*.

(59) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

R Euh... [vu] que toute l'idée, elle est présentée comme un projet artistique, et des projets artistiques, ils ont... on leur accorde [tout le temps] un sens, je me suis dit qu'il fallait que je [parle de] quelque chose d'actuel.

L'idée à laquelle Dylan fait référence en est une qu'il a présentée dans le cadre d'un de ses cours. Il n'est pas clair pourquoi cette structure passive est utilisée alors qu'il a pris la responsabilité de cet événement ailleurs de son témoignage. La piste de réponse que nous proposons est que, même s'il a déjà pris responsabilité, le témoin n'est pas consistant dans son discours pour, une fois de temps en temps, se déresponsabiliser pour éviter de mettre l'accent sur la responsabilité. D'ailleurs, il utilise à une autre reprise une structure passive sans *par*, cette fois-ci dans le contre-interrogatoire.

(60) Dylan, C-int. (M^e Morin)

R Étant donné qu'elle demandait un [projet] et... au début de la session deux mille... hiver deux mille douze, elle avait déjà expliqué le [travail] et il était déjà... il était déjà préparé.

Dans l'extrait en (60), nous voulons nous concentrer sur la structure « cet objet-là s'est brisé ».

(61) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

R À un moment donné, il y a eu du monde, je leur ai dit de se tasser et quand ils ont été assez distancés et qu'il y avait encore assez [de place]... (inaudible)... lancé sur eux l'objet que j'avais tassé... placé dans [la pièce], et cet objet-là s'est brisé et quelqu'un a... il paraît... il paraît que quelqu'un a pilé sur un morceau qui avait... (inaudible)...

À plusieurs moments dans la transcription, surtout dans le témoignage de Dylan, il y a des extraits inaudibles, ce qui nous empêche de bien contextualiser les exemples. En (61), la première mention d'inaudible tombe plutôt mal, puisque nous ne savons pas qui Dylan a mentionné comme agent du verbe « lancer ». Par contre, nous savons, par l'interrogatoire de Joanie, que l'objet dont il est question ici est un pot de salsa et qu'il a été, selon elle, lancé par Dylan. Il décrit cette action avec la structure pronominale « cet objet-là s'est brisé ». Le fait que Dylan utilise une structure pronominale pour parler de cet événement est plutôt parlant. En effet, la structure pronominale déclenche l'inférence qu'un agent a causé que l'objet a été brisé, mais cet agent n'est pas présent explicitement dans l'énoncé. Si on en croit le témoignage de Julie, cet agent est Dylan. Le fait qu'il ne s'identifie pas lui-même comme l'agent déclenche donc une inférence de déresponsabilisation de soi-même, qui pourrait être motivée par le fait que quelqu'un se serait blessé à cause d'un geste posé par Dylan, c'est-à-dire en marchant sur les morceaux de verre du pot.

4.2.3.2 Autrui

La déresponsabilisation d'autrui est sans aucun doute un type d'inférence qui survient souvent dans le procès, et la majorité de ces cas de déresponsabilisation cible l'accusé.

Nous commençons par présenter des extraits qu'on retrouve dans le témoignage de Joanie, dans lequel de nombreuses structures non agentives sont utilisées.

(62) Joanie, Int. (M^e Rancourt)

Q [Selon ce que vous savez], est-ce que des gens ont été blessés lors de cette performance?

R Ben, sur le moment, j'ai pas entendu rien de tel, c'est, ben, récemment, [en fait], dans... dans toutes ces procédures-là, quand on en a discuté, que j'ai entendu que des [personnes] auraient entendu que, potentiellement, quelqu'un aurait marché sur [un morceau de vitre]. Bon, moi, c'est certain... c'est certain que des objets cassés dans des performances, c'est pas [nouveau], c'est assez un lieu commun de la performance, c'est des choses qui arrivent, pis, considérant que, la performance, c'est quelque chose qui

arrive sur le vif, les imprévus sont [fréquents], ça se... pis ça l'a adonné que c'était l'hiver, cette performance-là, pis dans la réalité, personne voulait marcher avec ses bottes dans la salle, ça fait que tout le monde avait laissé ses bottes à l'entrée, donc, on était tous en pied de bas. Un accident ça peut arriver, ça serait possible que quelqu'un ait peut-être marché sur [de la vitre], mais...

Cet extrait commence par une question de M^e Rancourt, qui utilise une structure passive sans *par*. On peut calculer l'inférence qu'elle ne sait pas qui ou ce qui aurait blessé un spectateur, s'il y avait lieu. La réponse de Joanie contient trois fois le verbe inaccusatif « arriver », ce qui lui permet d'exclure Dylan comme l'agent des événements qui se sont produits pendant la performance de Dylan.

(63) Joanie, Int. (M^e Rancourt)

R, Mais, t'sais, connaissant Dylan, connaissant [ses projets], moi, j'ai [pas] trouvé ça stressant cette performance-là, j'ai trouvé ça super drôle, t'sais, il y a eu d'autres actions après, mais, [bon], ça, c'était vraiment dans la ligne de... de Dylan, ce... ce genre d'approche-là; j'avais trouvé ça bon.

Dans ces extraits en (62) et en (63), on peut calculer l'inférence que Joanie tente déresponsabiliser Dylan des événements qui sont sous discussion dans cette fameuse performance. Ces nombreuses structures non agentives illustrent que Joanie tente à plusieurs reprises de déresponsabiliser Dylan de ces événements en l'excluant comme agent de son discours. Cela est cohérent avec son attitude globale face à la performance à laquelle elle a assisté, dont elle défend la pertinence et la légitimité dans son témoignage.

Un autre cas intéressant de déresponsabilisation d'autrui est produit par l'avocat de la poursuite qui utilise une structure passive dans un contexte inattendu, selon nos hypothèses :

(64) Agathe, Int. (M^e Morin)

Q Il y a une admission que c'est bien ce que monsieur avait produit, donc, là-dessus, vous pouvez être [sûre], mais est-ce que le contenu, c'était ce que vous vous [souvenu], là, comme étant l'objet de ce qui était présenté comme projet; c'est ça qu'il présentait comme projet, là?

On vous demande pas s'il y a un [point] de plus [ou de moins], là, mais c'est bien ce que vous avez lu à ce moment-là?

R Oui.

Q O.K.

Alors... et c'était [juste] une feuille comme ça, ce format-là, là, qui vous a été présentée, il y avait pas de photos, comme a dit Monsieur le Juge, pas de CV, rien, c'est un [court texte] comme celui-là?

Alors qu'il est établi que le document dont il est question a été produit par l'accusé, Me Morin choisit tout de même d'utiliser les structures passives sans agent « ce qui était présenté comme projet », « qui vous a été présentée ». Dans l'extrait en (65), M^e Rancourt réfère clairement au document que Dylan a produit et a remis à Agathe, et elle utilise une structure impersonnelle et une passive sans *par*.

(65) Diane, Int. (M^e Rancourt)

Q Vous le lisez assez [vite], pouvez-vous nous dire ce qu'il y avait dans ce document-là, ce qui était écrit dans ce document-là?

La structure impersonnelle « ce qu'il y avait dans ce document-là » permet de garder non explicite l'agent qui a produit le contenu du document dont il est question tandis que la structure passive sans *par* « ce qui était écrit dans ce document-là » implique un agent, mais qui n'est pas rendu explicite dans l'énoncé.

L'extrait en (66) contient un exemple de nominalisation de la remise des projets controversés de Dylan qui apparaît à plusieurs reprises dans tout le procès :

(66) Agathe, C-int. (M^e Rancourt)

Vous [vous souvenez pas] que monsieur Dylan vous ait parlé de la remise de ce [texte-là]?

La nominalisation est une structure soulevée par Ehrlich (2001) qui, selon elle, sert à éliminer l'agent de la structure syntaxique. Effectivement, on peut ici invoquer la maxime de quantité pour calculer l'inférence que M^e Rancourt souhaite diffuser la responsabilité de son client en utilisant une structure nominale pour ne pas avoir à le nommer comme agent.

Ensuite, un point de discussion du procès dans lequel il y a plusieurs inférences de déresponsabilisation d'autrui concerne l'implication de Nathan dans la réalisation de la vidéo de Dylan.

(67) Nathan, Int. (M^e Morin)

Q Comment... comment Dylan se présente à vous, pouvez-vous [dire au] Tribunal, là, les circonstances où il vous a fallu travailler avec [lui].

L'extrait souligné est un exemple de structure impersonnelle, qui permet de rendre Nathan plus passif dans le fait qu'il ait travaillé avec Dylan pour faire son projet vidéo. L'agent du verbe « travailler » est interprété comme étant Nathan, mais c'est plutôt le pronom « vous » qui représente l'agent et qui ne se trouve pas en position de sujet. L'implicature de manière entre donc en jeu : l'agent qui a travaillé avec Dylan n'a pas choisi de le faire. L'utilisation du verbe « falloir » est également importante, mais la causalité de l'item lexical en soi n'est pas le sujet de ce mémoire. Nous trouvons tout de même que l'utilisation de l'impersonnel, qui est commandé par le verbe « falloir », transmet tout de même une inférence de passivisation de Nathan.

Pour mettre en contexte l'extrait suivant, le remplacement des canards par des bandits est significatif, puisque c'est de là que ressort la violence du projet de Dylan. Basé sur un jeu vidéo où le joueur est un chasseur qui tue des canards, Dylan a transformé ce jeu pour que ce soit les bandits qui soient tués. Cette transformation est discutée plus amplement après l'extrait en (68), sans jamais assigner la responsabilité à Nathan :

(68) **Nathan, Int. (M^e Morin)**

Q Alors, dans la transformation faite c'est maintenant une salle de [cours] avec un [prof], des étudiants? [...]

R Pis les can... les canards sont remplacés par... par... par des bandits, qui se promènent dans le... qui [marchent] dans la salle de [court]. Et, donc, ça, c'est... il a réussi à le représenter [dans sa vidéo] ou...

En (68), l'extrait souligné représente une nominalisation, que nous n'avons pas codée dans notre corpus. Elle est toutefois discutée par Ehrlich (2001), qui propose que c'est une manipulation morphosyntaxique efficace pour supprimer l'agent de l'énoncé. Effectivement, « la transformation faite » exclut tout agent potentiel de l'énoncé. Il y a aussi une structure passive sans *par* et une structure active et agentive, respectivement, repositionnant Dylan comme l'agent, le responsable de la transformation²¹.

Il est à noter qu'à ce moment, l'avocat n'a pas interrogé explicitement Nathan sur sa part de responsabilité dans cette transformation. On sait simplement que Nathan l'a aidé, mais selon les structures syntaxiques choisies par Nathan, l'inférence qui en découle est qu'il ne l'a pas aidé à effectuer cette transformation-là. En nous basant sur le principe de la coopérativité de Grice, nous supposons que Nathan n'a effectivement pas assisté Dylan dans la transformation; cela dit, il aurait peut-être été pertinent pour l'avocat de confirmer explicitement cette information avec son témoin avant d'en parler plus longuement. L'avocat pose la question à Nathan sur le nombre de jours qu'il a passé à travailler avec Dylan plus tard dans l'interrogatoire, mais il ne donne pas beaucoup plus de détails précis sur son implication.

²¹ Le « par » en (68) n'en est pas un qui contient l'agent. S'il avait été explicitement présent dans l'énoncé, on aurait pu lire quelque chose comme « Les canards sont remplacés par des bandits par Dylan », bien que la grammaticalité d'une suite de deux constituants en « par » est questionable.

Dans l'extrait en (69), on voit l'avocat de la poursuite déresponsabiliser Patricia, une des professeures qui était inquiète du comportement de Dylan. Cet extrait porte sur les directives données aux élèves par Patricia concernant l'utilisation de matières organiques dans leur travail dans le cadre de son cours.

(69) Patricia, Int. (M^e Morin)

Q Et c'est ce que vous aviez [dit] aux étudiants?

R Oui.

Q Est-ce que monsieur Dylan était là lors de vos [consignes]?

R Euh... oui.

Q O.K. Et ces directives-là sont survenues combien... ont été dites combien de temps avant la [remise] du projet?

R Je... je le dis quand même à quelques repr... à quelques reprises, mais c'est au... au départ, au début [de la session], quand je fais la présentation des travaux à faire, je le mentionne.

Dans la question de Me Morin concernant les directives, on trouve une structure inaccusative, « ces directives-là sont survenues », et une passive sans *par* « ont été dites ». Dans les deux cas, l'agent qui est responsable d'avoir fait surgir ou dit les directives est Patricia. C'est d'ailleurs explicitement nommé plus haut, avec la structure active « c'est ce que vous avez mentionné aux étudiants », où Patricia est l'agent de la phrase. Puisque Patricia a déjà été définie comme l'agent, les structures inaccusative et passive de l'avocat déclenchent l'implicature qu'il ne veut pas réitérer que c'est elle qui a donné les directives. Patricia enchaîne ensuite en se décrivant comme l'agente avec les structures actives « je le dis » et « je le mentionne ».

(70) Patricia, Int. (M^e Morin)

Q Et, par la suite...

R Oui.

Q ... vous avez constaté que c'était [juste] des photos, que c'était des photos qu'on vous présentait.

R Exactement.

La structure impersonnelle de l'avocat de la poursuite permet de ne pas nommer l'agent de la présentation des photos, qui est l'accusé. Il n'est pas clair pourquoi l'avocat utilise cette structure alors qu'il a été précédemment établi dans l'interrogatoire que c'est bel et bien Dylan qui a présenté les photos à Patricia.

(71) **Jean, Int. (M^e Morin)**

R J'avais confiance que les choses allaient se tasser.

L'extrait en (71) illustre un exemple de structure pronominale. Comme proposé par Labelle (1992), la structure pronominale infère qu'il existe un agent externe, mais qui n'est pas explicitement énoncé. Dans le cas de (71), on pourrait suggérer que l'agent externe est Jean lui-même, après sa rencontre avec l'accusé, ou l'accusé, s'il arrête de produire des projets d'art tels que ceux qui ont posé problème.

(72) **Jean, C-int. (M^e Rancourt)**

Q On a [dit], donc - vous avez parlé, dans votre [interrogatoire], si je les compte, de cinq événements, en fait, qui vous ont interpellé, là, pour lesquels vous avez été interpellé, on parle des dessins qui étaient sexuellement explicites dans le [jury], [du jeu] *Duck Hunt*, là, qui est une parodie, ou, enfin, une recon... re... un... pas une reconstruction, mais, enfin, vous savez de quel [projet] je parle, le cours de Patricia, où il y a des substances organiques qui ont été photographiées, la performance où il y a eu des coupures sur le corps de monsieur Dylan et le [projet] qui fait l'objet de l'accusation présente, ce sont trois... ce sont cinq éléments qui concernent des cours, qui concernent la... le... le... [l'académique], là, qui concernent l'université, ce que je veux savoir, en tant que directeur, et dans le cadre des... des entrevues que vous avez [faites], des entretiens que vous avez eus avec les autres [professeurs et étudiants], est-ce que Dylan a déjà posé des problèmes à l'Université, dans un cadre qui est pas celui de la... du cours, de la... dans le cadre académique, dans le corridor, au... à la brasserie de l'Université, dans... Comprenez-vous ma question? Ailleurs que dans le cadre universitaire, où il y a un travail à remettre, où il y a une performance à [faire], est-ce que Dylan a déjà posé des problèmes?

L'extrait en (72) est la seule question de M^e Rancourt dans le contre-interrogatoire de Jean. Les deux structures impersonnelles (« il y a des substances organiques » et « il y

a eu des coupures sur le corps de monsieur Dylan ») évacuent l'agentivité de l'accusé dans ces évènements. Les substances organiques ont déjà été discutées précédemment dans le procès : c'est Dylan qui les a utilisées pour son projet d'art. Les coupures, quant à elle, sont discutées plus loin dans le procès, mais elles ont été infligées par Dylan sur lui-même. Cette deuxième structure peut déclencher l'inférence que M^e Rancourt ne veut pas se commettre sur l'agentivité de Dylan pour ce cas précis.

L'exemple en (73), qui discute plus précisément du travail de Dylan, contient des structures non agentives qui rendent non explicites l'agentivité de Dylan.

(73) Antoine, Int. (M^e Rancourt)

R Dans les cours de sculpture, Dylan travaille un petit peu de la même [manière], il y avait des... il avait fait des [travaux] avec des... des... des bonhommes en papier mâché qui étaient tout croches, et puis avec du [papier collant], en tout cas, [c'était comme mal fait], mais, en même... en même temps, tout d'un coup, une partie du projet est très bien faite, très bien présentée, avec des choses [imprimées], pis, bref, on se re... t'sais, comme fait plus... en informatique, là.

[Et], donc, il y a comme tous ces contrastes-là. Mais, en fait, à travers tous ses [projets], il y a vraiment une sorte de démarche qui se dégage de ça, c'est que Dylan travaille toujours avec...

L'inférence qu'on pourrait calculer des ces structures non agentives est qu'Antoine tente de flouter la responsabilité de Dylan dans la réalisation de ces projets artistiques. Par contre, dans les exemples précédents comme dans les exemples suivants, il nomme explicitement Dylan comme agent dans ses structures syntaxiques tout en continuant de parler de la réalisation des projets. Il semble donc n'avoir aucun désir à assigner la responsabilité à l'accusé.

Les extraits suivants représentent des cas où Me Rancourt, avocate de la défense, déresponsabilise son client.

(74) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

Q Et, donc, [la salle de spectacle], si je me trompe pas, c'est exactement le même endroit où avait eu lieu aussi la performance dont on a parlé, où il a été question d'un exacto.

R Oui, c'est ça.

Les deux portions soulignées de l'extrait sont, respectivement, une structure inaccusative et impersonnelle. Dans les deux cas, l'agent implicite est Dylan, car il est responsable de la performance et il y a amené un exacto pour se mutiler. Le fait que M^e Rancourt utilise des structures qui évacuent l'agent correspond avec un désir d'atténuer la responsabilité de son client.

(75) Ingrid, Int. (M^e Rancourt)

Q C'est le texte...

R Ça va.

Q ... qu'on vous a remis?

R Oui, oui, oui.

Cet extrait montre que la structure impersonnelle soulignée évacue Dylan comme agent de la remise dont il est question.

4.2.4 Autres inférences pragmatiques

Nous avons remarqué quelques autres raisons pour lesquelles l'agentivité syntaxique est utilisée et qui n'ont pas à voir avec la (dé)responsabilisation. Parmi celles-ci, il y a que l'agent n'est pas connu dans le contexte et les structures où on reste à un niveau très général dans l'agentivité.

D'abord, nous voulons illustrer un cas où la voix passive est utilisée non pas pour déresponsabiliser un individu, mais pour ne pas transgresser la maxime de qualité. Effectivement, la structure passive soulignée dans l'extrait en (76) est utilisée par l'avocate parce qu'elle n'a pas assez d'information pour nommer l'agent, c'est-à-dire la personne qui travaille au laboratoire de médecine. M^e Rancourt décide donc d'utiliser

la voix passive sans *par* non pas pour atténuer la responsabilité de l'accusé, mais parce qu'elle ne peut pas nommer l'agent sans violer la sous-maxime de qualité « Ne dis pas ce pour quoi tu manques de preuves adéquates ».

(76) Dylan, Int. (M^e Rancourt)

R En fait, je les avais pas photographiées moi-même, [j'ai] demandé à quelqu'un de les photographier [avec un] microscope, vu que c'était un travail de recherche, je voulais voir [ce qui se passe à] l'intérieur de ça.

Q O.K.

Qui... à qui vous avez demandé? Vous dites : « Je les ai pas photographiés moi-même, j'ai demandé à quelqu'un d'aller photogra... qui... à qui vous avez demandé ça?

R Euh... la per... [son nom], précisément, je m'en [souviens] pas, c'est quelqu'un au labora... laboratoire de microscope [au département de médecine]. Je lui avais [demandé] et elle m'a dit que, [oui], elle pouvait.

Q Pouvez-vous nous ra... nous raconter ce qui se passe [après], une fois que les photos sont prises?

Dans l'extrait en (77), Patricia rapporte également un autre évènement, qui reviendra dans l'interrogatoire des autres témoins, qui implique Dylan, mais auquel Patricia n'a pas assisté. On y voit plusieurs structures impersonnelles, inaccusatives et pronominales, qu'on peut expliquer par le fait que Patricia n'était pas présente à l'évènement. On peut calculer l'inférence qu'elle ne nomme pas explicitement les agents pour ne pas transgresser la maxime de qualité.

(77) Patricia, Int. (M^e Morin)

R J'ai... j'ai... c'est va... c'est des oui-dire, je suis pas... je peux pas... [j'y ai pas assisté], donc, [il paraît] qu'il y avait eu une performance un petit peu plus difficile et les étudiants avaient rapporté l'incident [émotivement], si je peux dire, et, [bon...] les faits se sont enclenchés et, à un moment donné, Jean m'a demandé de le rencontrer pour parler avec lui de... [des projets de] monsieur Dylan, donc, je lui ai fait part de... de ce qui était arrivé dans mon cours.

Q Et vous dites que [c'est] suite à d'autres événements qu'on vous avait rapportés.

R Oui.

Q Qui impliquaient qui, ces événements-là qu'on vous avait rapportés?

R Ben, mons...

Q Qui était en cause dans les événements qu'on vous avait rapportés?

R Monsieur Dylan et, bon, certains [étudiants], bien entendu.

Ici, deux points sont discutés par M^e Morin et Patricia. D'abord, ils y parlent du fait que Patricia a reçu de l'information de la part d'étudiants concernant une performance, d'abord décrite par la structure active « les étudiants avaient rapporté l'incident ». L'avocat utilise un peu plus loin une structure impersonnelle, « qu'on vous avait rapportés », alors que l'agent a été explicitement nommé précédemment. Ensuite, dans sa première réponse, Patricia utilise la structure impersonnelle « il y avait une performance un petit peu plus difficile », la structure pronominale « les faits se sont enclenchés » et la structure inaccusative « ce qui était arrivé dans mon cours ». Ces trois structures n'impliquent pas d'agent, mais on peut inférer que l'impersonnelle et l'inaccusative ont comme agent Dylan. Pour ce qui est de la pronominale, en nous basant sur la proposition de Labelle (1992), la structure pronominale implique un agent externe, mais il n'est pas tout à fait clair qui est l'agent qui a enclenché les faits dans le cas de l'énoncé souligné en (77). M^e Morin demande explicitement à Patricia de nommer qui était impliqué dans les événements auxquels elle fait référence, montrant que l'agent n'a soit jamais été explicite, soit doit être explicitement nommé pour les besoins de l'interrogatoire.

(78) **Jean, Int. (M^e Morin)**

Q Et qu'est-ce qui vous est rapporté, [pendant la première réunion], au retour des [vacances]...

R Oui.

Q ... qu'est-ce qu'on vous dit qui s'est produit?

R Que l'étudiant se serait [coupé aux poignets].

Q Est-ce qu'on vous explique comment il [a] fait?

R C'est [pas clair], c'est quelqu'un qui a dit à quelqu'un, et ça paraît, là, il se serait mutilé, il se serait coupé, il aurait fait ça en public; c'est pas un... [c'était pas] très clair, là.

Dans cet extrait, on a d'abord une passive sans *par* « qu'est-ce qui vous est rapporté » et deux impersonnelles (« on vous dit » et « on vous explique »). Ces structures rendent non explicite la désignation de l'agent qui a raconté à Jean la performance de Dylan dans laquelle il se mutilait. Il y a également une structure pronominale, « qui s'est produit », qui réfère à cette performance. Jean raconte ensuite ce qui s'est produit en utilisant des structures agentives (« il se serait mutilé », « il se serait coupé », « il aurait fait ça en public »). Toutefois, l'inférence d'assignation de responsabilité est atténuée par l'utilisation du conditionnel : bien que les structures soient agentives, les actions posées par Dylan ne sont pas affirmées.

(79) Jean, Int. (M^e Morin)

Q [Et] vous avez [noté] la date où la performance, où l'individu se serait coupé, là, vous aviez la date où la performance aurait eu lieu.

L'utilisation de la structure inaccusative utilisée par Jean en (79), de même que l'utilisation du conditionnel, déclenche l'inférence que l'avocat ne veut pas se commettre à affirmer que Dylan est l'agent de la performance. Cela sera également supporté plus loin dans le procès quand Joanie, témoin oculaire, témoigne de cette performance, qui confirme que Dylan s'est mutilé durant cette performance.

Dans l'extrait suivant, M^e Rancourt utilise la structure inaccusative « ce qui s'est passé ». Ce type de structure ne présuppose rien, sauf que quelque chose s'est passé.

(80) Diane, Int. (M^e Rancourt)

Q Êtes-vous au courant de ce qui s'est passé par la suite?

C'est donc une question très ouverte qui ne contrôle pas la réponse attendue et qui permet au témoin de continuer le récit de la manière désirée. Cette utilisation de « il s'est passé quelque chose » dans des contextes similaires à (80) est très fréquente dans le procès et est, selon nous, utilisée pour donner l'espace au témoin de raconter quelque

chose sans contrôler le type de réponse et ne déclenche pas une inférence de (dé)responsabilisation.

CHAPITRE IV

DISCUSSION

Dans ce chapitre, nous revenons sur les questions de recherche ainsi que les hypothèses que nous avons proposées dans les chapitres précédents pour tirer les conclusions générales que nos résultats montrent. Nous faisons également une comparaison de nos résultats avec ceux d'Ehrlich (2001), qui a été notre inspiration pour cette étude. Nous finissons ce chapitre par les conclusions générales à tirer de notre recherche, de ses implications sur l'avancement des connaissances en linguistique légale ainsi que de ce qui pourrait être fait dans de futures recherches sur le sujet de l'agentivité et des inférences de responsabilité en contexte de procès.

5.1 Retour sur les questions de recherche et hypothèses

D'abord, reprenons les questions de recherches qui ont initialement été proposées dans le chapitre I.

QR1 : Quelle est la distribution quantitative des structures syntaxiques agentives et non agentives dans un procès en français au Québec selon le rôle des participants et le type d'interrogatoire ?

QR2 : De quelles manières les participants aux interrogatoires et contre-interrogatoires en contexte de procès utilisent-ils les structures syntaxiques agentives et non agentives pour assigner la responsabilité ?

5.1.1 Question de recherche 1

Le tableau de fréquences de données présente la distribution des structures syntaxiques à l'étude dans notre corpus et montre que le nombre d'occurrences de chacune de ces structures suivent le même ordre croissant selon le rôle du locuteur ainsi que le type d'interrogatoire, ce qui nous pousse à conclure que toutes les structures ont la même distribution parmi la majorité des locuteurs. Néanmoins, l'analyse de correspondances multiples montre tout de même des correspondances intéressantes entre les variables dépendantes et indépendantes. Les témoins en interrogatoire utilisaient davantage les structures inergatives, passives avec *par* et pronominales, puisque toutes ces variables étaient regroupées au même endroit dans le modèle. Un autre point intéressant est celui du comportement des deux avocats, qui sont très différents sur les deux dimensions. Toutes les structures syntaxiques se trouvent très près sur la Dimension 2 et les valeurs de leurs coordonnées se situent près du 0, ce qui signifie que leur poids explicatif n'est pas très fort.

En bref, cette visualisation de l'analyse de correspondances multiples nous a permis de voir comment se distribuent les structures détaillées dans la section 2.2 dans notre procès, ce qui n'avait jamais été fait sur un corpus de procès en français auparavant. Comme mentionné dans le chapitre III, les structures à l'étude ne déclenchent pas systématiquement des inférences d'assignation de responsabilité chez les locuteurs qui les utilisent. Autrement dit, même si un locuteur utilise moins de structures passives sans agent, par exemple, il se peut qu'il les utilise systématiquement pour invisibiliser l'agent. C'est pourquoi l'analyse de discours est cruciale pour discuter des inférences de responsabilité et que la question de recherche 2 doit être discutée de manière plus approfondie dans la section 5.1.2.

Nous voulons revenir également sur une hypothèse que nous avons émise dans la section 2.4, qui stipulait que la distribution des structures syntaxiques utilisée par le témoin et celle de l'avocat en contre-interrogatoire seraient similaires de par leur

pouvoir conversationnel dans ce contexte. L'analyse de correspondances multiples nous montre toutefois que la variable « Témoin » se situe près des variables « Interrogatoire » et « Contre-interrogatoire » sur la dimension 2, ce qui suggère que ces trois variables ont le même poids explicatif. Cela signifie que les témoins en interrogatoire et contre-interrogatoire ont la même distribution des structures syntaxiques. On ne peut donc pas confirmer notre hypothèse concernant la différence entre la distribution des structures syntaxiques selon le type d'interrogatoire.

5.1.2 Question de recherche 2

La deuxième question de recherche proposée fait écho à l'analyse de discours faite dans la section 4.2. Nous avons vu, avec l'analyse des correspondances multiples, que la distribution des structures syntaxiques était plutôt similaire selon les participants au procès. Ce que l'analyse de discours nous a montré, toutefois, est que tous les types de structures à l'étude ont déclenché des inférences de responsabilisation dans le procès, que ce soit de manière consciente ou inconsciente.

Nous pouvons voir que les structures syntaxiques que nous avons mises à l'étude, soit la voix grammaticale, la transitivité verbale, les structures impersonnelles et pronominales, sont utilisées par les participants au procès pour déclencher des inférences d'attribution de responsabilité. Elles sont utilisées par les témoins pour responsabiliser autrui ou soi-même et pour déresponsabiliser autrui, par les avocats pour responsabiliser et déresponsabiliser autrui, et par l'accusé, comme ce qui a été montré par Ehrlich (2001), utilise ces structures également pour se déresponsabiliser. De plus, nous avons aussi réussi à relever au moins un exemple d'une structure non agentive par participant de laquelle on peut calculer une inférence de responsabilisation. Il s'agit donc d'un outil linguistique dont se servent les participants pour assigner la responsabilité dans le procès étudié dans le cadre de ce mémoire, et ce même s'il s'agit d'un procès pour un crime non violent, ce qui n'a pas encore été observé dans la littérature.

Toutefois, la correspondance entre l'utilisation de l'agentivité pour assigner la responsabilité et le type d'interrogatoire n'est, comme l'a montré notre analyse de correspondances multiples, pas claire. L'avocat de la défense semble utiliser davantage les structures non agentives pour déresponsabiliser son client en contexte de contre-interrogatoire. Ce résultat n'est pas reproduit par l'avocat de la poursuite pour, au contraire, responsabiliser l'accusé davantage.

Il y a un témoin qui s'est, selon nous, démarqué des autres : Joanie. On remarque plusieurs structures non agentives qui déclenchent des inférences que l'on interprète comme obscurcissant la responsabilité de l'accusé dans les événements que Joanie relate. Bien qu'il ne semble pas avoir tant d'exemples dans l'analyse de discours qui illustre ce point, elle utilise de manière récurrente des structures non agentives comme « il est arrivé quelque chose », qui font que son récit de l'évènement dépeint l'accusé comme non responsable de sa performance. Ainsi, comme Ehrlich (2001) et son analyse de discours de l'accusé dans un procès d'agression sexuelle, nos résultats suggèrent que cette utilisation abondante de structures non agentives relève peut-être d'un désir individuel de déresponsabiliser plutôt que d'un phénomène globalement retrouvé dans les locuteurs participant à un procès.

Un point intéressant à soulever de notre analyse de discours est que les instances d'inférences de déresponsabilisation de soi-même découlant des structures syntaxiques à l'étude sont toutes produites par l'accusé dans les extraits discutés. Effectivement, aucun exemple d'un autre locuteur ayant produit une structure syntaxique à l'étude ne déclenche une inférence de déresponsabilisation de soi-même dans tout le procès, bien qu'une analyse d'autres structures syntaxiques ou d'autres procédés linguistiques pourrait en relever des exemples. Les interrogatoires de l'accusé sont également les contextes dans lesquels on retrouve beaucoup d'inférences d'assignation de responsabilité, ce qui est cohérent parce que le point de discussion qui prime dans tout le procès est la responsabilité de l'accusé dans les événements qui font l'objet du

procès. Il est donc attendu que l'accusé soit le participant faisant le plus d'inférences de déresponsabilisation de soi-même, bien qu'on ait relevé des inférences de responsabilisation d'autrui qui, par ricochet, déresponsabilisent le participant lui-même (par exemple quand Diane responsabilise Agathe pour la dénonciation qu'elle a faite au directeur). Ce résultat est contraire à ce que nous avons émis comme hypothèse, c'est-à-dire que les témoins allaient utiliser les structures syntaxiques pour se déresponsabiliser eux-mêmes. Cela s'explique probablement par le contexte des événements, dans lesquels les témoins ne sont pas impliqués dans les événements qui font l'objet du procès, à part peut-être Nathan, qui a assisté Dylan à la réalisation de sa vidéo.

Nous voulons également adresser le type d'inférences et les structures syntaxiques qui les déclenchent. Nous avons observé dans notre analyse de discours que la responsabilisation d'autrui se faisait principalement par des structures actives et inergatives, ce que nous avons appelé les structures agentives, tandis que la déresponsabilisation était plutôt déclenchée par les structures non agentives, comme l'inaccusatif, le passif avec ou sans *par*, et le pronominal. Nous avons vu une prédominance du passif sans *par* et de l'inaccusatif pour déclencher des inférences de déresponsabilisation, ce qui confirme notre hypothèse. Nous avons aussi trouvé plusieurs utilisations des structures pronominales qui déclenchent des inférences de responsabilisation, ce qu'il est intéressant de constater puisqu'il s'agit d'une structure n'ayant pas été observé dans la littérature sur le sujet.

On voit également dans les résultats de l'analyse de discours que les structures syntaxiques à l'étude déclenchent davantage d'inférences de responsabilisation ou de déresponsabilisation d'autrui plutôt que d'eux-mêmes. Cela est expliqué par le fait que les avocats, n'ayant aucunement été impliqués dans les événements, ne peuvent que responsabiliser ou déresponsabiliser autrui.

D'ailleurs, les résultats de l'analyse de discours en ce qui concerne les avocats sont intéressants. Ils montrent que, effectivement, l'avocate de la défense se sert des structures non agentives pour déresponsabiliser son client et l'avocat de la poursuite, des structures agentives pour responsabiliser l'accusé. Pour ce qui est des autres témoins, nous avons quelques exemples où l'avocat de la poursuite déresponsabilise d'autres témoins, surtout en interrogatoire, mais il s'agit d'exemples isolés et non une tendance constante dans son discours.

5.2 Comparaison de nos résultats avec Ehrlich (2001)

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la deuxième question de recherche a cherché à comprendre non seulement comment les participants au procès utilisent l'agentivité syntaxique pour attribuer la responsabilité, mais également l'utilisation selon les participants individuellement. Ehrlich (2001) s'étant concentrée sur l'accusé, nous nous concentrons à comparer ce qu'elle a trouvé comme résultat avec ce que nous avons observé dans le discours de l'accusé dans notre procès.

Contrairement à ce que Ehrlich a trouvé dans ses résultats, l'accusé de notre procès utilise parfois des structures syntaxiques qui le responsabilisent. Toutefois, ces inférences apparaissent surtout lorsqu'il explique son processus artistique et elles sont moins nombreuses quand il s'agit de la narration des événements qui font l'objet du procès. À la lumière de cette constatation, nous pensons que nos résultats confortent ceux d'Ehrlich, dans le sens où l'accusé utilise certaines structures syntaxiques pour se déresponsabiliser. Parmi ces structures, on y retrouve celles qu'Ehrlich a soulevées, soit les passives et les inaccusatives.

Dans l'ouvrage d'Ehrlich, qui nous a servi d'inspiration tout au long de ce mémoire, il y est question de la décision du procès. Elle argumente que la décision est compatible avec les inférences de responsabilisation abondamment utilisées dans le procès qu'elle

a observé. Selon elle, la décision aurait pu être plus sévère et elle attribue cet aboutissement au procès à la grammaire non agentive utilisée par l'accusé pour se déresponsabiliser des actes à caractère sexuel qu'il a posé sur les deux victimes, les décrivant comme des actes consentants. Ce constat d'Ehrlich est similaire à celui de Mason (2015), qui a travaillé sur un procès bilingue et faisant appel à un interprète (voir section 2.3.3), car ces deux travaux montrent que l'utilisation de structures non agentives de tout genre a un effet sur la perception que les juges et le jury se font des événements décrits dans un procès. Cette conclusion est également supportée par les études expérimentales que nous avons exposées dans la section 2.1.5, qui ont conclu que la manière dont on parle des agressions sexuelles dans le discours public a une grande influence sur la perception de responsabilité.

Dans le cas de notre procès, il est difficile de se prononcer sur l'effet perceptuel qu'auraient pu avoir les structures syntaxiques sur la décision du juge étant donné la distribution somme toute similaire de l'utilisation (du moins quantitative) des structures syntaxiques à l'étude dans cette recherche. Contrairement à ce qu'Ehrlich a trouvé dans sa recherche, notre procès ne montre pas une utilisation assez évidente pour qu'elle ait impacté la décision. Bien que l'accusé ait été déclaré coupable, nous n'argumentons pas que les structures syntaxiques et les inférences de responsabilisation aient impacté la décision. Il n'est non plus ni de notre ressort, ni notre désir de se prononcer sur l'aspect éthique de l'utilisation de ces outils linguistiques de (dé)responsabilisation en contexte de procès.

5.3 Conclusions et futures recherches

Maintenant que les résultats de nos analyses ont été présentés et discutés et qu'une comparaison avec le travail d'Ehrlich a été faite, nous tirons maintenant les conclusions de notre étude. Nous commençons par glisser un mot sur les limites de notre travail pour ensuite parler des manières dont il peut résonner dans la recherche dans le

domaine de la linguistique légale et des potentielles recherches qu'il serait intéressant de conduire à la suite de celle-ci.

La conclusion la plus importante à souligner à la suite de cette recherche est que l'agentivité syntaxique est un outil linguistique efficace et utilisé par les participants aux procès pour assigner, flouter ou dévier le niveau de responsabilité d'un individu ou de soi-même. Nous avons montré que, grâce à des structures syntaxiques qui se situent à différents endroits sur un continuum d'agentivité, les locuteurs peuvent transgresser les maximes de quantité et de manière pour déclencher des implicatures d'assignation de responsabilité que les interlocuteurs infèrent.

Notre argumentation sur les implicatures pragmatiques et l'agentivité syntaxique en lien avec la (dé)responsabilisation fait également écho à des études comme celles d'Henley, Miller et Beazley (1995), dans lesquelles la conclusion est que notre manière de parler des crimes dans le discours public influence la perception que se font les interlocuteurs du niveau de responsabilité d'un individu. Leur étude encourage surtout les médias à faire attention à l'utilisation des structures passives quand il est question d'agression sexuelle. Sans avoir la prétention que notre étude sert d'avertissement à la population sur leur utilisation de l'agentivité syntaxique, nous pensons qu'elle montre assez efficacement que l'agentivité syntaxique en français permet également de déclencher des implicatures pouvant avoir des effets pernicioeux dans un contexte judiciaire et que les personnes œuvrant dans le domaine du droit gagneraient à connaître davantage.

Une des limites qui peut paraître comme la plus flagrante dans ce mémoire concerne la taille du corpus codé; il est évident que le nombre de locuteurs participant au procès n'était pas très élevé, surtout du côté des avocats, qui sont toujours peu nombreux dans les procès de par la structure du système judiciaire au Québec (voir section 2.3.1). Effectivement, les variables « défense » et « poursuite » sont chacune reliées à un seul

individu, ce qui rend difficile l'inférence de nos résultats à une plus grande échelle. Il est impossible de dire si nos résultats sont explicables par le rôle du locuteur dans le procès ou par l'individu lui-même qui occupe ce rôle. Bien qu'on voit une cohérence dans le comportement linguistique de l'avocat de la poursuite entre les structures syntaxiques utilisées en interrogatoire et en contre-interrogatoire, il faudrait conduire une étude à plus grande échelle pour soutenir l'argument que le rôle d'avocat de la poursuite permet de prédire le choix de structures d'un individu. Par contre, les études citées en linguistique légale se penchent toutes sur un seul procès ou dans le cas d'Ehrlich (2001), de deux procès du même cas. Se pencher sur un seul procès de manière plus approfondie semble même être la pratique courante dans le domaine. La taille n'est donc pas considérablement plus petite que celles des autres études dans le domaine, mais notre étude aurait pu bénéficier d'une plus grande diversité. De plus, bien que l'observation de plusieurs procès aurait été bénéfique pour l'analyse quantitative, il aurait quand même fallu faire une analyse de discours par procès.

Il faut noter le type de procès qui a été choisi pour ce mémoire, qui a été fait selon ce qui était à la disposition de la chercheuse au moment de commencer le travail. Il s'agit d'un procès concernant un crime non violent, contrairement aux procès qui ont été utilisés dans les autres études mentionnées, notamment Ehrlich (2001) et son travail sur les procès d'agression sexuelle. Les inférences d'assignation de responsabilité n'ont pas la même force dans des procès d'agression sexuelle, dans lesquels l'agentivité de la victime et de l'agresseur est un aspect extrêmement important puisqu'elle est intimement liée au concept du consentement. Le fait que nos résultats soient moins flagrants que ceux qui ont été trouvés par Ehrlich (2001) peut être expliqué par le type de procès utilisé dans le cadre de ce mémoire. Toutefois, avoir observé un procès sur un cas aussi peu observé que celui de profération de menaces rend l'apport de ce mémoire dans le domaine d'autant plus grand. La réalisation de cette méthode de recherche sur une grande diversité de types de procès (meurtres, trafic de drogues,

fraude, etc.) serait extrêmement pertinente pour comprendre le poids explicatif que le type de procès peut avoir sur le comportement linguistique des participants.

CONCLUSION

Au terme de cette recherche, nous pouvons voir que les structures syntaxiques que nous avons mises à l'étude, soit la voix grammaticale, la transitivité verbale, les structures impersonnelles et pronominales, sont utilisées par les participants au procès pour déclencher des inférences d'attribution de responsabilité. Elles sont utilisées par les témoins pour responsabiliser autrui ou soi-même et pour déresponsabiliser autrui, par les avocats pour responsabiliser et déresponsabiliser autrui, et par l'accusé, comme ce qui a été montré par Ehrlich (2001), utilise ces structures également pour se déresponsabiliser. Contrairement à ce que nous avons trouvé dans les études précédentes, notre corpus consistait en un procès de crime non violent, ce qui nous a permis de conclure que même dans ce type de procès, ces structures syntaxiques sont un outil utile pour attribuer ou rendre floue la responsabilité.

Bien que nos résultats ne présentent pas de résultats flagrants dans la distribution de l'utilisation des structures syntaxiques ou qu'un participant ait, comme dans l'étude d'Ehrlich (2001), utilisé de manière abondante des structures syntaxiques responsabilisante ou déresponsabilisante, nous pensons que ce mémoire apporte une connaissance nouvelle dans le domaine de la linguistique légale, à tout le moins parce que nous avons proposé un type de procès différent, celui d'un crime non violent, et que nous nous sommes penchées sur un procès qui s'est tenu en français au Québec, ce qui en fait la première étude s'intéressant au sujet de l'agentivité syntaxique à travailler sur les particularités de la syntaxe française.

Nous espérons que ce type d'étude se perpétuera non seulement dans d'autres types de procès, mais également dans des contextes autres en français québécois. La manipulation de l'agentivité syntaxique peut se faire par l'entremise de plusieurs autres stratégies dont nous n'avons pas parlé dans ce mémoire et son impact dans la perception qu'on se fait d'évènements divers est significatif. Nous pensons notamment au contexte des médias au Québec, en parallèle avec des études comme celles d'Henley et al. (1995). L'étude des structures syntaxiques en français qui, comme nous avons argumenté, permettent de déclencher d'importantes inférences d'assignation de responsabilité serait intéressante à reproduire dans ces contextes où il faut être conscient des inférences déclenchées dans l'utilisation de la langue.

RÉFÉRENCES

- Alexiadou, A. (2014). Active, middle, and passive: the morpho-syntax of Voice. *Catalan Journal of Linguistics*, 13, 19. <https://doi.org/10.5565/rev/catjl.153>
- Bach, K. (2006). The top 10 misconceptions about implicature. *Drawing the boundaries of meaning: Neo-Gricean studies in pragmatics and semantics in honor of Laurence R. Horn*, 21-30.
- Birner, B. J. (1996). *The discourse function of inversion in English*. Garland Pub.
- Chomsky, N. (1965). *Aspects of the theory of syntax* (50th Anniversary Edition). The MIT Press.
- Chomsky, N. (1981). *Lectures on government and binding*. Foris Publications.
- Conley, J. M. et O'Barr, W. M. (2005). *Just words: law, language, and power* (2nd ed). University of Chicago Press.
- Cotterill, J. (2003). *Language and power in court: a linguistic analysis of the O.J. Simpson trial*. Palgrave Macmillan.
- Dowty, D. (1991). Thematic proto-roles and argument selection. *Language*, 67(3), 547-619. <https://doi.org/10.1353/lan.1991.0021>
- Ehrlich, S. (2001). *Representing rape: language and sexual consent*. Routledge.

Escofier, B. et Pagès, J. (2008). *Analyses factorielles simples et multiples: objectifs, méthodes et interprétation*. Dunod. <http://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=304157>

Gibbons, J. (2003). *Forensic linguistics: an introduction to language in the justice system*. Blackwell Pub.

Grice, H. P. (1989). *Studies in the way of words*. Harvard Univ. Pr.

Grice, P. (1975). Logic and Conversation. *Speech Acts*, 41-58.
https://doi.org/10.1163/9789004368811_003

Gruber, J. (1976). *Lexical structures in syntax and semantics* (vol. 25). North-Holland.

Gundel, J. K. et Fretheim, T. (2004). Topic and Focus. Dans *The Handbook of Pragmatics* (p. 175-196).

Henley, N. M., Miller, M. et Beazley, J. A. (1995). Syntax, Semantics, and Sexual Violence: Agency and the Passive Voice. *Journal of Language and Social Psychology*, 14(1-2), 60-84. <https://doi.org/10.1177/0261927X95141004>

Horn, L. R. (1984). Toward a new taxonomy for pragmatic inference: Q-based and R-based implicature. *Meaning, form, and use in context: Linguistic applications*, 11, 42.

Jaeggli, O. A. (1986). Passive. *Linguistic Inquiry*, 17(4), 587-622.

Jones, M. A. (1996). *Foundations of French syntax*. Cambridge University Press.

Kratzer, A. (1996). Severing the External Argument from its Verb. Dans J. Rooryck et L. Zaring (dir.), *Phrase Structure and the Lexicon* (vol. 33, p. 109-137). Springer Netherlands. https://doi.org/10.1007/978-94-015-8617-7_5

Krifka, M. (2013). Response particles as propositional anaphors. *Semantics and Linguistic Theory*, 23, 1. <https://doi.org/10.3765/salt.v23i0.2676>

Labelle, M. (1992). Change of state and valency. *Journal of Linguistics*, 28(2), 375-414. <https://doi.org/10.1017/S0022226700015267>

LaFrance, M. et Hahn, G. (1994). The disappearing agent: Gender stereotypes, interpersonal verbs and implicit causality. Dans *The Women and Language Debate: A Sourcebook*. Rutgers University Press.

Le Robert Dico en ligne. (s. d.). *Inférence - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples*. Récupéré le 18 août 2021 de <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/inference>

Mason, M. (2015). The role of interpreters in adjudicating blame: An examination of clitics and active-passive voice in a Spanish-English bilingual criminal trial. *Translation and Interpreting Studies*, 10(2), 187-202. <https://doi.org/10.1075/tis.10.2.02mas>

Perlmutter, D. M. (1978). Impersonal Passives and the Unaccusative Hypothesis. *Annual Meeting of the Berkeley Linguistics Society*, 4, 157. <https://doi.org/10.3765/bls.v4i0.2198>

Potts, C. (2005). *The logic of conventional implicatures*. Oxford University Press.

Radford, A. (1988). *Transformational Grammar: A First Course* (1^{re} éd.). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511840425>

Rett, J. (2020). Manner implicatures and how to spot them. *International Review of Pragmatics*, 12(1), 44-79. <https://doi.org/10.1163/18773109-01201105>

Rowlett, P. (2007). *The Syntax of French*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511618642>

Sperber, D. et Wilson, D. (1995). *Relevance: communication and cognition* (2nd ed). Blackwell Publishers.

Ward, G. L. et Birner, B. (2004). Information structure and non-canonical syntax. Dans *The Handbook of Pragmatics* (p. 153-174).

Wooffitt, R. (2005). *Conversation analysis and discourse analysis: a comparative and critical introduction*. SAGE.

BIBLIOGRAPHIE

Chaemsaithong, K. (2017). Evaluative stancetaking in courtroom opening statements. *Folia Linguistica*, 51(1), 103-132.

Coulthard, M. (2010). *The Routledge Handbook of Forensic Linguistics* (1^{re} éd.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203855607>

Goffman, E. (1986). *Frame analysis: an essay on the organization of experience* (Northeastern University Press ed). Northeastern University Press.

Grice, H. P. (1989). *Studies in the way of words*. Harvard Univ. Pr.

Horn, L. R. et Ward, G. L. (dir.). (2006). *The Handbook of Pragmatics*. Blackwell.

IBM Corp. (2020). *IBM SPSS Statistics for Windows* (Version 27.0) [Logiciel]. Armonk, NY: IBM Corp

Laforest, M. (2009). Complaining in front of a witness: Aspects of blaming others for their behaviour in multi-party family interactions. *Journal of Pragmatics*, 41(12), 2452-2464. <https://doi.org/10.1016/j.pragma.2008.09.043>

Levinson, S. C. (2000). *Presumptive meanings: The theory of generalized conversational implicature*. <https://doi.org/10.7551/mitpress/5526.001.0001>

Rossi, G. et Zinken, J. (2016). Grammar and social agency: The pragmatics of impersonal deontic statements. *Language*, 92(4), 296-325.

<https://doi.org/10.1353/lan.2016.0083>

Sportiche, D. (2014). Assessing Unaccusativity and Reflexivity: Using Focus Alternatives to Decide What Gets Which θ -Role. *Linguistic Inquiry*, 45(2), 305-321.

https://doi.org/10.1162/LING_a_00156

Tannen, D., Hamilton, H. E. et Schiffrin, D. (dir.). (2015). *The handbook of discourse analysis* (Second edition). Wiley Blackwell.